

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Séance du 15 octobre 2020 à 19h00
Complexe Sportif Culturel Intercommunal -Couloisy

Ordre du jour

- Appel des délégués :
 - Signature du registre ;
 - Approbation du dernier Conseil Communautaire du : 17 septembre 2020
 - Désignation d'un secrétaire de séance : [Anne-Marie DEFRANCE](#)
 - Information sur les décisions de la Présidente : aucune
 - Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune
-

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Madame Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente.

Etaient présents :

Titulaires : M.FAVROLE , Mme BETRIX, Mme RIGULT, M.DECULTOT , M.POTIER , M.FRERE, Mme TUAL, M.SUPERBI, M.DEBLOIS, M.CORMONT, M.BOURGEOIS ,Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, Mme CHAMPEAU, M.SARKÖZY, M. BOUCHEZ, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY , Mme DECKER, M.GOSSOT, M.LEBLANC, M.LECAT, M.BARGADA, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE-LE HIR, Mme BRASSEUR, M.MAILLET, M.GOURDON, M. GOUPIL, Mme BACHELART, Mme PARMENTIER (32)

Suppléants : Mme CHEVOT (pour M. DEGAUCHY), M. PAYEN (pour Mme BROCVIELLE) (2)

Absents ayant donné procuration à :

M.DE FRANCE ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS, M. DELCELIER ayant donné pouvoir à Mme BACHELART (2)

Absents excusés :

M.KMIEC, M. LOUBES (2)

Etaient également présentes :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services

Madame La Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour relative au renouvellement du financement du poste de chargée de mission Musée Territoire.

Le financement par la Région avait été accordé pour une année de juin 2019 à juillet 2020, il est donc urgent de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre de la PRADET pour l'année 2020-2021.

Compte tenu du caractère d'urgence que revêt la délibération, Madame La Présidente demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer et de délibérer sur ce point.

Après avoir entendu les motivations de la demande, les membres approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point.

Développement touristique, culture, communication

➤2020-170 Musée du Territoire 14-18 : demande de renouvellement de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour le poste de coordination du Musée Territoire 14-18

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Rapport

Depuis 2011, Le Musée Territoire 14-18 permet à des communautés de communes de l'Oise et de l'Aisne de collaborer afin de valoriser le patrimoine hérité de la Première Guerre Mondiale.

Depuis juin 2019, le poste de coordination du projet est porté par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Pour la période juillet 2019-juin 2020, une subvention a été accordée par la Région Hauts-de-France pour ce poste.

Madame la Présidente propose de solliciter de nouveau des financements régionaux pour ce poste.

Délibération

Depuis 2011, le Musée Territoire 14-18 permet à des communautés de communes de l'Oise et de l'Aisne de collaborer afin de valoriser le patrimoine hérité de la Première Guerre Mondiale.

Madame la Présidente rappelle aux Membres du Conseil Communautaire qu'une coordinatrice a été recrutée par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en juin 2019 afin de poursuivre les objectifs du projet en partenariat avec les quatre Communautés de Communes associées (Communauté de Communes des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources et Retz-en-Valois).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Musée Territoire s'est étendu vers l'Aisne, avec 3 nouvelles Communautés de Communes venues rejoindre le partenariat (Communauté du Chemin des dames, Communauté de Communes d'Oulchy-le-Château et Communauté de Communes du Val de l'Aisne) agrandissant le périmètre d'intervention et la mise en valeur de la ligne rouge dans sa continuité.

Pour la période juillet 2019-juin 2020, le poste a bénéficié des aides de la Région Hauts-de-France au titre du soutien à l'ingénierie PRADET.

Madame la Présidente propose de solliciter à nouveau ce financement pour la période de juillet 2020-juin 2021.

Vu la délibération n° 2018-159 actant la création d'un poste de chargé de mission « Musée Territoire 14/18 »,

Vu la délibération n° 2019-90 relative à la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour le poste de coordination du Musée Territoire au titre du soutien à l'ingénierie PRADET pour la période de juillet 2019-juin 2020,

Considérant que le poste ayant bénéficié du financement PRADET de juillet 2019 à juin 2020, il convient de solliciter les Hauts-de-France pour un financement du poste sur la période juillet 2020-juin 2021 au titre de la PRADET,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à signer ladite demande de subvention Hauts-de-France au titre de la PRADET pour la période juillet 2020-juin 2021,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

I - ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS

➤2020-171- Feuille de route numérique de la CCLO et l'Hermitage, Tiers lieu numérique de la CCLO

Rapporteur : Franck SUPERBI, 1^{er} Vice-Président, Environnement

Rapport

Face à l'évolution croissante des technologies de l'information et de la communication, les services publics se diversifient afin de pouvoir répondre à la transformation des besoins locaux. La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise souhaite s'adapter à cette transformation des activités sociales, professionnelles ou administratives qui ne cessent d'évoluer sur son territoire.

La disparité des compétences et ressources matérielles face aux outils numériques peut constituer une fracture entre les publics. Ce phénomène conduit à une sensation d'abandon au sein des territoires ruraux, notamment par le biais de la distension du lien physique entre les habitants et les services administratifs.

Les transformations numériques et les fractures qui en naissent impactent également l'économie du territoire : les entreprises locales de type TPE-PME rencontrent des difficultés aussi bien pour moderniser leurs équipements que pour réaliser des actes administratifs ou encore pour s'adapter aux évolutions de la législation (notamment en matière de gestion des données).

Conscient de ces évolutions numériques, le Conseil Régional des Hauts-de-France s'est doté le 24 novembre 2016 d'une feuille de route numérique comportant quatre axes d'intervention. Le deuxième axe, faisant référence au développement numérique des usages et de l'innovation numérique et sociale, comprend lui-même un sous axe destiné à l'élaboration d'un réseau de « Tiers lieux du Numérique ».

L'Hermitage, tiers-lieu d'innovation en milieu rural, est labellisé Fabrique de territoire par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires depuis février 2020.

Par définition, un tiers-lieu c'est : « Pour pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, des citoyens créent depuis des années des tiers lieux afin de développer le « faire ensemble » et retisser des liens. Ces lieux sont des acteurs centraux de vie de leurs territoires. Leurs activités, bien plus larges que le coworking, contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales.

La présence de cet acteur expert en numérique sur son territoire est une opportunité pour la CCLO. Elle permet à la collectivité de s'emparer de l'enjeu de la transformation numérique de son territoire en s'appuyant sur un acteur compétent et reconnu dans ce domaine, au moment où la fibre est globalement implantée et où les besoins en structuration et accompagnement sont exprimés massivement.

Ce tiers-lieu d'innovation en milieu rural développe déjà des projets et actions, avec un niveau d'expertise d'envergure nationale :

- Formation destinée aux décrocheurs scolaires et bénéficiaires du RSA au sein de la Rural Hacking Factory (portée par Codev)
- Médiation aux outils et pratiques numériques au sein de l'association Hermitage Expérimentations (ateliers et conférence, Université Citoyenne des Transitions)
- Ouverture d'un FabLab et d'un Repair' Café
- Numérique au service de l'économie locale, de l'attractivité du territoire et du développement des circuits-courts : projet de fabrication distribuée contribuant à la relocalisation d'activités au sein de FabLab et d'unités de production portées par des TPE et PME
- Activité de conseil sur les enjeux du numérique dans plusieurs secteurs : filière agricole, sécurité en période de crise, développement d'outils applicatifs innovants, etc.

Ce savoir-faire en fait une ressource identifiée par la CCLO pour contribuer à mettre en œuvre sa feuille de route numérique.

Consolider la maîtrise de nos infrastructures numériques, accompagner le développement des services et infrastructures numériques ruraux au service du développement de nouveaux modèles économiques (coworking, entreprises du numérique, fabrication distribuée), du maintien du lien social, de l'accès aux services publics, de la démocratie participative, de la formation et de la lutte contre l'exclusion professionnelle, en partenariat étroit avec l'Hermitage, Tiers-lieux numérique du territoire, telle est l'ambition que se fixe la CCLO dans sa feuille de route numérique, qui se déploiera autour des quatre axes stratégiques suivants :

- 1- Maîtriser nos infrastructures : fibre, Data et cybersécurité, mutualisation des outils et ressources, le numérique au service de la gestion de crise
- 2- Attractivité et économie : espaces de coworking, fabrication distribuée, FabLabs et artisanat numérique, commerces et entreprises du tourisme
- 3- Inclusion numérique, accessibilité, simplification : formation des acteurs intermédiaires et du grand public ; services à la population ; jeunesse
- 4- Organiser la concertation / démocratie participative : maintien de la cohésion sociale et préparation de la population aux transitions

Monsieur Bourgeois entre en séance à 19h30

Délibération

Sur la base de ce constat et du fort potentiel de développement du numérique amené par la présence de l'Hermitage sur son territoire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la feuille de route numérique figurant en annexe,
- Désigné l'association Hermitage Expérimentations comme Tiers-Lieu Numérique de la CCLO,
- Désigné Franck Superbi, 1^{er} Vice-Président, en charge du développement durable et de l'Économie Sociale et Solidaire comme élu référent de la feuille de route numérique du territoire,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (demandes de subventions, élaboration d'un plan d'action, convention de partenariat avec l'Hermitage, devis et facturation, etc.)

Monsieur FAVROLE indique qu'avant de s'occuper des jeunes, il faudrait aussi tenir compte des plus anciens qui ne sont pas évoqués.

Monsieur SUPERBI répond qu'en effet, la présentation ayant été succincte, tout n'a pas été exposé dans le détail ; mais la feuille de route présentée tient compte des aînés et de leur accompagnement dans les difficultés d'une pratique à laquelle ils n'ont pas été habitués.

Madame PARMENTIER souligne qu'il est probablement utopique que les secrétaires de mairie soient identifiées pour accompagner les démarches de formation vers la population compte tenu de leur emploi du temps déjà très chargé.

➤2020-172- Financement prises fibre optique- Tiers-lieu Hermitage- SMOTHD

Rapporteur : Franck SUPERBI, 1^{er} Vice-Président, Environnement

Rapport

Un tiers-lieu, L'Hermitage, se développe sur la commune d'Autrêches et monte actuellement en puissance dans l'accueil d'activités économiques, associatives et touristiques. La CCLO souhaite que l'Hermitage situé 17 rue de l'Hermitage – 60350 AUTRECHES, puisse bénéficier de l'installation de 5 prises supplémentaires sur son site, par rapport au plan initialement envisagé. Après échanges entre nos services, il s'avère que cette opération ne nécessite pas un déploiement conséquent au vu de l'ingénierie existante, dans le cadre du marché en cours.

Délibération

Vu la délibération n° 2019-06 du 29 janvier 2019, approuvant la deuxième phase de travaux pour le déploiement de la fibre sur le territoire de la CCLO, (sur 10 communes) et la signature d'une convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD),

Vu la convention financière initiale – CONV-2019-V. Unique-CC des Lisières de l’Oise-115 conclue le 29 janvier 2019 entre la CCLO et le SMOTHD,

Considérant le courrier en date du 9 juin 2020 du Président Alain BRAILLY, adressé au SMOTHD accordant la prise en charge de l’installation de 5 prises supplémentaires par la CCLO au coût unitaire de 370 € HT soit 1850 € HT au total, sous réserve du remboursement de ce montant par les intéressés,

Considérant que le nombre de prises projeté lors des études d’avant-projet sommaire a évolué et fait l’objet d’une mise à jour, suite à la réalisation des travaux sur la commune d’Autrêches, il est nécessaire d’établir un avenant afin de fixer le montant de la participation financière de la CCLO pour l’année 2019, au regard du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de la CCLO.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l’unanimité :

- Autorisé la Présidente à signer l’avenant n°1 relatif à la prise en charge par la CCLO de l’ajout de 5 prises déployées pour l’année 2020 par le SMOTHD soit un total de 1850 € HT,
- Sollicité un remboursement de ce même montant par l’Hermitage,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

➤2020-173- Désignation du prestataire pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre

Rapporteur : Franck SUPERBI, 1^{er} Vice-Président, Environnement

M. SUPERBI 1er Vice-Président et référent environnement rappelle à l’Assemblée Communautaire que depuis le 17 octobre 2019 la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise s’est lancée dans l’élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A ce titre, elle se trouve dans l’obligation de réaliser un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réglementaire pour se conformer au contenu du PCAET, établi par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

La consultation concernant la prestation de réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise a été publiée, par le biais de l’ADTO, le 23 Juillet 2020 sur le profil acheteur marchespublics.info et sur le support de publication E-marchespublics.com. La date de remise des offres était fixée au 14 septembre 2020 à 12 heures.

VU la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015,

VU la délibération n°2019-108 lancement du PCAET (CCLO),

VU l’analyse des deux offres reçues,

Considérant les résultats de chaque prestataire lors de l’ouverture des plis,

Critère	ECEOS	AD3E
Valeur technique (/60)	57	56
Prix (/30)	30	20.52
Temporalité (/10)	10	10
Total	87	76.52
Classement	1	2

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à attribuer et à signer le marché de prestation du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec l'entreprise ECEOS pour un montant de 14 360 €HT ,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution dudit marché ainsi que toutes décisions concernant ses avenants le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

II – VOIRIE-SPORTS-VIE ASSOCIATIVE

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

III – URBANISME-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

IV - VIE LOCALE-PETITE ENFANCE-SERVICE A LA POPULATION

➤2020-174- Renouvellement agrément du service Relais Assistant.es Maternel.les (RAM) de la CCLO avec la CAF

Rapporteur : Anne-Marie DEFRANCE, Vice-Présidente Vie Locale

Rapport

Le RAM de la CCLO est situé sur la commune de Cuise-la-Motte.

Sa fonction principale est de transmettre aux parents habitant sur le territoire de la CCLO une liste d'assistant.es maternel.les exerçant sur le territoire.

Cette liste est mise à jour régulièrement et tient également compte de l'accueil d'enfant qui peut être spécifique comme : des horaires atypiques, accueil en temps partiel, accueil en périscolaire, accueil en urgence, accueil d'un enfant en situation de handicap.

Le RAM est un lieu central d'informations. Il assure la centralisation et l'orientation des demandes des familles sur le territoire : périscolaires des différentes communes, structures d'accueil collectives des communes limitrophes, orientation sur des sites comme celui de la CAF et du Conseil Départemental de l'Oise.

Le RAM étant centralisateur des demandes des familles, il peut donc être observateur des conditions d'accueil des jeunes enfants. Néanmoins, toutes les demandes ne passent pas par le RAM. En effet, des parents consultent directement la mairie de leur domicile pour connaître les modalités d'accueil qui leur conviennent.

Une animatrice à temps plein gère le RAM et assure une veille informative sur les structures d'accueil des moins de 6 ans de chaque commune, ainsi que sur les regroupements scolaires du territoire. Ces renseignements sont demandés au moins 1 fois par an en début d'année, par téléphone et/ou par mail.

Ce poste est financé par la CAF et il convient de renouveler l'agrément afin de permettre à la collectivité de percevoir une prestation de service pour financer le poste de l'animatrice du RAM pour un Equivalent Temps Plein (ETP).

Cette convention est signée pour 4 ans de 2020 à 2024.

Délibération

Vu la délibération n° 2016-97 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 relative à la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistant.es Maternel.les avec la CAF pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération n° 2020-22 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 actant l'adhésion à la Convention Territoriale Globale portée par la CAF,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'agrément du service RAM pour une durée de 4 ans,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Demandé le renouvellement de l'agrément du service RAM à la CAF pour une durée de 4 ans afin de permettre à la collectivité de percevoir une prestation de service pour financer le poste de l'animatrice du RAM pour un 1 ETP,
- Autorisé la Présidente à signer la convention de financement avec la CAF,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FAVROLE rappelle qu'avant les assistantes maternelles se réunissaient régulièrement dans les communes et qu'aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Madame DEFRANCE répond qu'en effet les assistantes maternelles peuvent se réunir, mais que les conditions sanitaires limitent aujourd'hui ce type de rencontres. L'animatrice ne se déplace plus dans les communes pour cause de Covid 19 et pour limiter la transmission du virus. Par ailleurs, cela limite également l'entretien en différents endroits, avec la difficulté de transporter tout le matériel de site en site.

Monsieur FAVROLE mentionne qu'il y a des endroits où il va falloir pousser les murs. A la maternelle on est parfois très juste. Les dortoirs sont devenus des salles de cantine et la pandémie de Covid 19 risque de durer encore pendant un certain temps. Il est donc nécessaire de s'adapter au mieux.

V - EAU ET ASSAINISSEMENT

➤2020-175- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et subventions représentant l'actif et le passif du service EAU de la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 05.02.2019 prévoyant le transfert de compétences eau et assainissement au 01.01.2020 à la CCLO,

Vu la loi NOTRÉ N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Conformément aux articles L 1321-1 et L 1321-2 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert des compétences, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la CCLO collectivité bénéficiaire suite au transfert de compétences.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCLO des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, par la commune pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la commune et la CCLO.

La CCLO bénéficiaire de la mise à disposition va assumer l'ensemble des obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. Elle possède tous les pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et percevoir les fruits et les produits.

Elle peut agir en justice en lieu et place du propriétaire et procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La CCLO est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés et les marchés que la commune a pu conclure antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

La commune constate cette substitution et doit la notifier à ses cocontractants.

La CCLO, collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, est également substituée à la commune dans les droits et obligations à l'égard des tiers pour l'octroi des concessions ou autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Considérant la délibération n° 2020-73 du 18 juin 2020 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif du service eau de la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS ;

Considérant la délibération du 13 Mars 2020 de la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif du service assainissement ;

Considérant la signature dudit procès-verbal par les deux parties en date du 27 juillet 2020 ;

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'entériner la signature de ce procès-verbal de mise à disposition des biens et subventions représentant l'actif et le

passif correspondant à l'exercice de la compétence eau de la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens et subventions représentant l'actif et le passif du service eau de la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS tel que présenté signé des deux parties,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤2020-176- Montant de la redevance collectivité du service Assainissement collectif d'Attichy (surtaxe assainissement)

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, cette prise de compétence étant effective depuis le 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2018-69 du Conseil Municipal d'Attichy du 10 décembre 2018 approuvant la surtaxe communale de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2020-83 du Conseil Communautaire du 20 juin 2020 validant le budget service assainissement Attichy de l'année 2020,

Considérant que les redevances des services d'eau potable et d'assainissement doivent couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Considérant que l'étude d'actualisation du diagnostic du système d'assainissement de la commune d'ATTICHY conclut à un programme pluriannuel d'investissement d'un montant de 1 455 000 € HT sur 10 ans dont 889 800 € HT d'autofinancement.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité d'autofinancement du service assainissement collectif d'ATTICHY de 44 000 € HT par an pour financer et amortir ces travaux, soit une augmentation de 0,5850 € HT/m³ vu la consommation annuelle d'eau de 75 000 m³ du secteur retenu.

Considérant que les délégués communautaires de la Commission Eau et Assainissement réunie le 22 septembre 2020 ont émis un avis favorable à cette proposition,

La Présidente propose d'appliquer cette augmentation au 1er novembre 2020, soit une redevance collectivité du service Assainissement collectif d'ATTICHY (surtaxe assainissement) fixer à 1,1017 € HT/m³.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé que la redevance collectivité du service Assainissement collectif d'ATTICHY (surtaxe assainissement) applicable au 1er novembre 2020 sur le contrat d'assainissement collectif SAUR-Attichy soit de 1,1017 € HT/m³,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-177 -Montant de la redevance collectivité du service Eau potable d'Attichy (surtaxe eau)**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette prise de compétence étant effective depuis le 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2018-68 du Conseil Municipal d'Attichy du 10 décembre 2018 approuvant la surtaxe communale du service d'eau potable,

Vu la délibération n° 2020-82 du Conseil Communautaire du 20 juin 2020 validant le budget service eau ATTICHY de l'année 2020,

Considérant que les redevances des services d'eau potable et d'assainissement doivent couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Considérant qu'il est souhaitable de générer une provision financière dans le cadre du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable,

Considérant que la création de cette provision augmente la capacité d'autofinancement du service assainissement collectif d'ATTICHY de 25 000 € HT par an pour financer et amortir ces travaux, soit une augmentation de 0,3308 € HT/m³ vu la consommation annuelle d'eau de 75 000 m³ du secteur retenu.

Considérant que les délégués communautaires de la Commission Eau et Assainissement réunie le 22 septembre 2020 ont émis un avis favorable à cette proposition,

La Présidente propose d'appliquer cette augmentation au 1er novembre 2020, soit une redevance collectivité du service Eau potable d'Attichy (surtaxe eau) fixé à 0,9757 € HT/m³.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé que la redevance collectivité du service Eau potable d'ATTICHY (surtaxe eau) applicable au 1er novembre 2020 sur le contrat d'eau potable SAUR-Attichy soit de 0,9757 € HT/m³,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-178 -Prolongation du contrat DSP Eau potable sur l'ancien périmètre du Syndicat de Cuise-la-Motte

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette prise de compétence étant effective depuis le 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil syndical du 9 octobre 2018 confiant la délégation de service public de l'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cuise-la-Motte à la SAUR sur une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération n°2020-37 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le principe de délégation de service public (DSP) de l'eau potable des communes d'Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Saint Crépin-aux-Bois, Saint Etienne-Roilaye, Saint Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont et Trosly-Breuil, Considérant que le contrat de délégation de service public d'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cuise-la-Motte, dont la compétence a été depuis reprise par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que la procédure de renouvellement de délégation de service public de l'eau potable, validée le 10 mars 2020, aurait dû débiter en avril 2020 et qu'en raison de la crise sanitaire (COVID-19), celle-ci n'a pu être lancée,

Considérant que l'ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020 porte diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement son article 4 qui prévoit que « Les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} (période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'une durée de deux mois) peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre »,

Considérant que la SAUR propose de prolonger la durée du contrat de DSP Eau de 1 an, aux conditions économiques du contrat et du solde éventuel du programme de renouvellement au 31 décembre 2020, reportant l'échéance du contrat au 31 décembre 2021,

Considérant que les délégués communautaires de la Commission Eau et Assainissement réunie le 22 septembre 2020 ont donné un avis favorable à cette proposition.

La Présidente propose de prolonger le contrat de délégation de service public de l'eau potable de l'ancien Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cuise-la-Motte d'un an pour permettre d'effectuer la procédure de renouvellement de délégation de service public de l'eau potable telle que validée le 10 mars 2020.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la prolongation du contrat de délégation de service public de l'eau potable de l'ancien Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cuise-la-Motte,
- Autorisé la Présidente à signer l'avenant n°6 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2021,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-179 - Prolongation du contrat DSP Assainissement collectif sur l'ancien périmètre du Syndicat de Cuise-la-Motte

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette prise de compétence étant effective depuis le 1er janvier 2020,

Vu la délibération du conseil syndical du 9 octobre 2008 confiant la Délégation de Service Public d'assainissement collectif du Syndicat intercommunal d'assainissement de Cuise la Motte à la SAUR sur une durée de douze (12) ans à compter du 1er janvier 2009,

Vu la délibération 2020-38 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le principe de Délégation de Service Public (DSP) d'assainissement collectif des communes de Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-la-Motte, Jaulzy, Saint Etienne-Roilaye et Trosly-Breuil.

Considérant que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif du Syndicat intercommunal d'assainissement de Cuise-la-Motte, dont la compétence a été depuis reprise par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que la procédure de renouvellement de délégation de service public de l'assainissement collectif, validée le 10 mars 2020, aurait dû débuter en avril 2020 et qu'en raison de la crise sanitaire (COVID-19), celle-ci n'a pu être lancée.

Considérant que l'ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020 porte diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement son article 4 qui prévoit que « Les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} (période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'une durée de deux mois) peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre»,

Considérant que la SAUR propose de prolonger la durée du contrat de DSP Assainissement collectif de 1 an, aux conditions économiques du contrat et du solde éventuel du programme de renouvellement au 31 décembre 2020, reportant l'échéance du contrat au 31 décembre 2021.

Considérant que les délégués communautaires de la commission eau assainissement réunie le 22 septembre 2020 ont donné un avis favorable à cette proposition.

La Présidente propose de prolonger le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de l'ancien Syndicat intercommunal d'assainissement de Cuise-la-Motte d'un an pour permettre d'effectuer la procédure de renouvellement de délégation de service public de l'assainissement collectif telle que validée le 10 mars 2020.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de l'ancien Syndicat intercommunal d'assainissement de Cuise-la-Motte,

- Autorisé la Présidente à signer l'avenant n°2 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2021,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤2020-180- Décision modificative – Assainissement DSP SIA CUISE-Virement de crédits

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

VU l'insuffisance de crédits constatée – soit 0,64 € - aux comptes 777-042 et 13918-040 pour l'amortissement des subventions 2020 du budget assainissement DSP SIA CUISE ;

Considérant la demande de Madame la Trésorière de rectifier les lignes de crédits et d'effectuer les écritures rectificatives ;

La Présidente propose aux membres d'effectuer les opérations suivantes :

Cpte 777-042	: + 1 €
Cpte 70128	: - 1 €
Cpte 13918-040	: + 1 €
Cpte 21562	: - 1 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté les écritures modificatives proposées,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤2020-181- Responsable Eau et Assainissement : demande de subvention Contrat de ruralité acquisition d'un véhicule de service

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Rapport

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ayant pris la compétence Eau et assainissement depuis le 1^{er}.01.2020, la CCLO doit se doter d'un responsable Eau et Assainissement.

Une offre d'emploi est en cours de diffusion et le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ses missions principales sont d'organiser et de mettre en œuvre la politique d'exploitation d'eau potable et d'assainissement de la collectivité, gérer et exploiter les infrastructures de collecte, de transport, de distribution et/ou du traitement de l'eau potable.

Ce poste nécessite des déplacements fréquents et des horaires de travail irréguliers avec une amplitude variable en fonction des obligations de service.

De ce fait, la CCLO envisage d'acquérir un véhicule de service dont le montant s'élève à 18 850,00€ HT (devis fourni).

Afin de participer au financement du projet, la Présidente propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité au taux maximum.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et une abstention (M. LEBLANC) :

- Approuvé l'acquisition d'un véhicule de service afin de faciliter la réalisation de la mission Responsable Eau et Assainissement,
- Approuvé la demande d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité, financé au taux maximum,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GOSSOT demande vers quel type de véhicule s'oriente les choix et souligne que la délibération mentionne un devis qu'il aurait été intéressant de connaître.

Madame la Présidente valide la demande et indique qu'il sera transmis avec le compte-rendu.

Monsieur LEBLANC prend la parole pour motiver son vote d'abstention : il rappelle que la conduite de la CCLO était jusque- là l'homogénéisation des services, y compris avec les communes et que la mutualisation devait permettre d'optimiser les moyens de fonctionnement.

Il rappelle aussi que l'objectif était la diminution des frais de fonctionnement sur les services et que l'achat d'un véhicule ne va pas dans ce sens.

Madame VALENTE-LE HIR souligne l'intérêt d'acheter un véhicule pour ce service qui nécessite beaucoup de déplacement sur le terrain.

Monsieur BOURGEOIS souligne que les travaux actuels de la station d'épuration nécessitent 3 jours par semaine à une personne et que le suivi des missions sur chaque commune va engendrer beaucoup de déplacement. Il est donc préférable pour la communauté de communes de mettre à disposition un véhicule, plutôt que de rentrer dans des frais de déplacement à rembourser à l'agent.

Madame VALENTE-LE HIR mentionne que la communauté de communes n'a pas repris l'ensemble des personnels des différentes communes, par exemple à Tracy-Le-Mont, il y avait des départs à la retraite qui n'ont pas été remplacés pour éviter des charges supplémentaires.

Monsieur FAVROLE rappelle qu'une seule personne ne peut pas être partout en même temps.

VI- FINANCES

➤2020-182- Attribution de l'Appel d'Offres pour la fourniture de carburants par cartes accréditives

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée Communautaire la volonté de modifier l'approvisionnement en carburant des véhicules de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. L'utilisation d'une cuve située dans les locaux Rue de Blérancourt à Attichy est obsolète et nécessite d'importants travaux de remise en état. C'est pourquoi, le choix s'est tourné vers la fourniture de cartes accréditives attribuées à chaque véhicule du parc de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

L'appel d'offres a été publié sur le profil acheteur le 4 Août 2020, au BOAMP le 8 Août 2020 et au JOUE le 10 Août 2020. La date de remise des offres était fixée au 14 septembre 2020 à 12 heures.

L'accord-cadre à bon de commandes est conclu pour un montant maximal de 100 000,00€ annuel. La durée de l'accord cadre est de 12 mois reconductible 3 fois soit une durée maximale de 48 mois.

La CAO s'est réunie le 28 septembre 2020 pour l'analyse des deux plis reçus (la compagnie des cartes carburant et Wex Europe Services). L'analyse a été réalisée selon les deux critères retenus dans le règlement de consultation:

- prix de la prestation (60 %)
- valeur technique de l'offre appréciée à travers le mémoire technique demandé aux candidats (40 %)
-

Entreprises	Prix de la prestation (60%)	Valeur Technique (40%)	Total	Classement
La compagnie des cartes carburant	588,24	380	968,24	1er
Wex Europe Services	600	260	860	2ème

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 septembre 2020,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à signer l'accord cadre à bon de commandes pour la fourniture de carburants par cartes accréditives avec l'entreprise « La compagnie des cartes carburant » pour un montant maximal de 100 000 € annuel,
- Donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur GOSSOT demande s'il faut démonter la cuve qui n'est plus en état de fonctionnement et s'il y aura des frais pour enlever cette cuve.

Madame la Présidente indique qu'en effet il va falloir étudier cet enlèvement et que ceci sera effectué dans un second temps.

VII DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Eric BEGUIN, Vice-Président Développement économique

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

VIII DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE- COMMUNICATION- CULTURE

➤2020-183- Mission d'accompagnement de transition de l'Association Le Bord de l'Eau au titre de la vie culturelle –1^{ère} tranche

Rapporteur : Florence DEMOUY, Vice-Présidente, Développement touristique, communication, culture

Rapport :

Madame La Vice-Présidente expose la situation actuelle de la CCLO concernant ses activités culturelles et associatives. Le poste dédié à la vie associative et culturelle de la CCLO est vacant depuis avril 2020. En pleine crise du Covid-19, les manifestations programmées par la CCLO ont dû être interrompues. De nombreuses questions relatives à la reprise de ces activités se posent :

- reprise d'activités dans ses différentes dimensions : reprise de programmation avec protocole sanitaire
- finalisation d'actions initiées avant confinement et non menées à terme
- mise en perspective et sens de cette mission à court et moyen terme.

Le Bord de l'Eau, tiers-lieu culturel en émergence dans le compiégnois, constitué de membres expérimentés dans le domaine de l'ingénierie culturelle et événementielle (spectacle vivant), a donc été approché afin d'accompagner la CCLO.

Le Bord de l'Eau agrège aujourd'hui différents types d'activités et expertises : c'est un lieu de résidence d'artistes, de formation (pratiques amateurs et professionnelles), d'accueil des publics doté d'un café culturel et une fabrique culturelle réunissant un collectif de savoir-faire dans les métiers du spectacle vivant. Cette fabrique lui permet de réunir une expertise en sécurité et accueil technique dans des ERP (Etablissements Recevant du Public), en création, production et diffusion de spectacles.

Le Bord de l'Eau a été sollicité par la CCLO en tant que Fabrique culturelle pour l'accompagner dans les domaines suivants : protocole de reprise d'activités événementielles dans la Salle Simone Veil à Couloisy, reprise de programmation culturelle et mise à plat du cadre d'intervention de la CCLO, installation de matériel scénique financé au titre du contrat de ruralité, inventaire technique et prospection des possibilités d'accueil d'événementiels tous formats (intérieur, extérieur, fixe, itinérant) sur une commune emblématique de la CCLO.

Madame La Vice-Présidente expose que, compte-tenu du contexte et du durcissement des protocoles sanitaires dans les établissements recevant du public, une reprise de programmation ne pourra être envisagée avant début 2021. Les missions relatives à

l'accueil des publics (protocole de reprise d'activités, reprise de programmation) seront abordées en fonction de l'évolution sanitaire.

La mission technique pouvant être réalisée indépendamment de l'accueil des publics, Le Bord de l'Eau a mobilisé l'Atelier Watt pour la mener à bien :

Sécurité – Technique : Atelier Watt

- Phase 1 : réalisation des achats et installation des investissements en matériel scénique délibérés en date du 10/03/2020 à hauteur de 15 000, 00 € HT (quinze mille euros hors taxes) et financés au titre du Contrat de ruralité à hauteur de 12 000,00 € HT (douze mille euros hors taxes)
- Phase 2 : prestation supplémentaire de mise en place et d'organisation du rangement afin d'assurer la bonne gestion du matériel sur site et en cas d'exploitation hors les murs (installation, protocole entrée/sortie de matériel, entretien, etc.) / Inventaire et stockage
- Phase 3 : inventaire technique et prospection des possibilités d'accueil d'événementiels tous formats (intérieur, extérieur, fixe, itinérant) sur une commune emblématique de la CCLO, soit du fait de son emplacement géographique soit du fait de la variété de ses équipements et possibilités d'accueil des publics.

La mission de phase 1 a déjà été approuvée et délibérée le 10/03/2020.

La mission de phase 2 s'élève à 1 485,00 € HT (mille quatre-cent quatre-vingt-cinq euros)

La mission de phase 3 s'élève à 800,00 € euros HT (huit cents euros)

Soit un total de 2 285,00 € HT (deux mille deux cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes)

Nota Bene : l'exercice de la phase 3 pourra être étendu à d'autres communes de manière échelonnée dans le temps, de manière à accompagner la CCLO et les communes adhérentes dans une meilleure exploitation de ses ERP (accueil des publics et manifestations, aménagements raisonnés et progressifs, développement de nouveaux potentiels en s'appuyant sur l'existant, etc.)

Délibération :

Vu la délibération 2020-31 en date du 10 mars 2020 décidant de l'acquisition de matériel scénique pour la salle Simone Veil à Couloisy, et l'arrêté d'accord de subvention de l'opération au titre du Contrat de ruralité en date du 02/07/2020

Sur la base du rapport exposé ci-dessus et des devis consultables à la CCLO,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé l'accompagnement de la CCLO par Atelier Watt pour un montant de 2 285,00 € HT (deux mille deux cents quatre vingt-cinq euros hors taxes),
- autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération : devis et facturation.

➤ **2020-184- Modification des membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise-ANNULE ET REMPLACE**

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que M. Sylvain GOUPIL souhaite démissionner de ses fonctions de suppléant du collège des élus du Conseil Communautaire au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Mme la Présidente propose ainsi de nommer Mme Agnès BACHELART en remplacement de M. Sylvain GOUPIL en tant que suppléante de Mme Anne-Marie DEFRANCE, titulaire, au sein du collège des élus issus du Conseil Communautaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la délibération 2020-114 du Conseil Communautaire du 9.07.2020 relative à la nomination du Comité de direction de l'EPIC - Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le mail de démission en date du 05.10.2020 de M. Sylvain GOUPIL, membre suppléant du collège des élus du Conseil Communautaire de la CCLO au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme, il convient d'annuler la délibération n° 2020-114 et de remplacer au titre de suppléant M. Sylvain GOUPIL par Mme Agnès BACHELART.

Collège élus : 7 titulaires – 7 suppléants

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie VALENTE-LE HIR Commune : TRACY LE MONT	M Jean-Claude CORMONT Commune : COULOISY
Mme Florence DEMOUY Commune : PIERREFONDS	M Christian DEBLOIS Commune : CHELLES
M Eric BEGUIN Commune : SAINT ETIENNE ROILAYE	Mme Anne BROCVIELLE Commune : MOULIN-SOUS-TOUVENT
M Yves LOUBES Commune : JAULZY	M Yves DELCELIER Commune : TROSLY-BREUIL
Mme Anne-Marie DEFRANCE Commune : NAMPCEL	Mme Agnès BACHELART Commune : TROSLY-BREUIL
Mme Michelle BEAUDEQUIN Commune : CUISE LA MOTTE	M Etienne FRERE Commune : BERNEUIL SUR AISNE
M Franck SUPERBI Commune : BITRY	Mme Catherine RIGAULT Commune : ATTICHY

Collège socio-pro : 6 titulaires – 6 suppléants

Catégories	Titulaires	Suppléants
Un représentant des restaurateurs	<i>Mme Sandrine JORGE LE CHALET DU LAC Commune : PIERREFONDS</i>	<i>Mme Martine DEMAY LE KIOSQUE Commune : PIERREFONDS</i>
Un représentant des hébergeurs (hors hôtellerie de plein air)	<i>Mme Lyne LYSIK CHAMBRE D'HOTES Commune : AUTRECHES</i>	<i>M Patrick GUERREIRO CHAMBRE D'HOTES Commune : PIERREFONDS</i>
Un représentant de l'hôtellerie de plein air	<i>M Christophe STAROSTA CAMPING ET HEBERGEMENT INSOLITE Commune : PIERREFONDS</i>	<i>M Frédéric JORET CAMPING ET HEBERGEMENT INSOLITE Commune : ATTICHY</i>
Un représentant des producteurs locaux	<i>M Denis SPECQ VOLUPTÉ DE RHUBARBE Commune : ATTICHY</i>	<i>Mme Claire GUERY CHEVRERIE Commune : BERNEUIL-SUR AISNE</i>
Un représentant des sites touristiques	<i>M Xavier BAILLY CHATEAU Commune : PIERREFONDS</i>	<i>Mme Lucile HERVET CHATEAU Commune : PIERREFONDS</i>
Un représentant des associations intéressées au tourisme	<i>M Mathieu KARINTHI HERMITAGE Commune : AUTRECHES</i>	<i>Mme Latifa DANFAKHA HERMITAGE Commune : AUTRECHES</i>

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Pris acte de la démission de M. Sylvain GOUPIL du Comité de Direction de l'Office de Tourisme,
- Approuvé la nomination de Mme Agnès BACHELART, membre suppléante du collège des élus au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤2020-185 - Avenant à la Convention financière de remboursement de frais entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Office du Tourisme (EPIC) de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Pierrefonds

Rapporteur : Florence DEMOY, Vice-Présidente Développement touristique, communication, culture

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la Convention d'Objectifs entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, approuvé par le Comité de Direction du 28 mars 2017 pour une durée de 3 ans, et par la Communauté de communes, par délibération n° 2017-40 du 30 mars 2017,

Vu l'avenant à la Convention d'Objectifs entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Office de Tourisme de la Communes de Communes des Lisières de l'Oise approuvé par le Conseil Communautaire par délibération 2020-165 du 29 septembre 2020,

Vu les modalités financières relatives aux remboursements de frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, délibérés le par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (délibération 2017-116) et le 19 septembre 2017 par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Les relations entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'EPIC-Office de Tourisme doivent être formalisées pour structurer les relations entre la collectivité et l'Office de Tourisme, établir les responsabilités, droits et obligations de chacun.

Madame la Présidente précise qu'en complément de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise l'Office de Tourisme, une convention financière est nécessaire afin de cadrer les remboursements que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise peut solliciter auprès de l'Office de Tourisme dans le cadre de l'occupation des locaux et de la mise à disposition du personnel.

Madame la Présidente précise qu'une convention a été établie en 2017 (délibération 2017-116) pour cadrer ces remboursements. Il est cependant nécessaire de préciser quelles dépenses peuvent être demandées en remboursement.

Madame la Présidente propose ainsi un avenant avec les modifications suivantes :

Article 1 : Remboursement des dépenses de fonctionnement à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pourra solliciter le versement, par fraction trimestrielle auprès de l'EPIC, des sommes engagées pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Ces dépenses correspondent aux dépenses liées à :

- Eau et électricité
- Frais de télécommunication
- Frais liés à l'hébergement du site internet

Un tableau récapitulatif et une copie des factures seront fournis avec le titre de recettes.

Madame la Présidente propose ainsi d'établir un avenant jusqu'au 31 décembre 2020 à la convention financière pour préciser les dépenses. Elle indique que pour les prochaines années, la convention d'objectifs et la convention de remboursement seront fusionnées afin de n'avoir qu'un seul document établi pour la même durée. Cet avenant couvre le dernier trimestre 2019 et l'année 2020.

Il est donc proposé d'ajouter l'article 5 : Durée

Article 5 : Durée

Le présent avenant prend effet jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à signer l'avenant à la convention financière de remboursement,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2020-186-Convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise concernant le géosite cuisien**

Rapporteur : Florence DEMOUY, Vice-Présidente Développement touristique, culture, communication

Rapport

La fermeture de l'Espace Découverte et la restructuration du service tourisme amène l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise à gérer les visites guidées sur le territoire. Une convention doit être réalisée pour autoriser l'Office de Tourisme à réaliser des visites guidées et des ateliers pédagogiques sur le géosite cuisien.

Vu la Convention d'Objectifs entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, approuvé par le Comité de Direction du 28 mars 2017 pour une durée de 3 ans, et par la Communauté de communes, par délibération n° 2017-40 du 30 mars 2017,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la fermeture de l'Espace Découverte entraîne l'arrêt de la réalisation des visites guidées sur le territoire.

Cependant la réorganisation du service de développement touristique en lien étroit avec l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise permet la continuité de cette action. En effet, le service commercialisation et les guides conférenciers de l'Office de Tourisme peuvent permettre la reprise des visites guidées déjà existantes sur le territoire. Les voici pour rappel :

- Tracy le Mont : Sur les traces des Poilus
- Nampcel : Nampcel et l'armée allemande
- Autrêches : La reconstruction d'un village après-guerre
- Cuise-la-Motte : Le géosite cuisien

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est responsable du géosite cuisien au titre d'un bail emphytéotique signé avec la mairie de Cuise-la-Motte pour une durée de vingt-cinq années. Afin d'autoriser l'Office de Tourisme à proposer et réaliser des visites guidées et des ateliers pédagogiques sur le géosite cuisien, une convention de partenariat est nécessaire entre les deux parties.

La convention est proposée en pièce annexe.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise,
- Autorisé la Présente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Malgré la fermeture de l'Espace Découverte cette délibération est utile car nous avons eu la demande pour une visite guidée à Tracy le Mont pour une classe de CM1-CM2 de Saint-Etienne Roilaye qui connaissait ce dispositif. Cette visite aurait lieu le 16 octobre 2020 si le dossier en préfecture passe afin de pouvoir recevoir plus de 10 personnes.

➤2020-187 - Espace Découverte : visites scolaires des écoles de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sur le territoire – paiement des frais de transport concernant les visites de l'Espace Découverte jusqu'au 31 décembre 2020

Rapporteur : Florence DEMOUY, Vice-présidente Développement touristique, culture, communication

Rapport

Les écoles du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise réservent depuis l'année 2016 des prestations auprès de l'Espace Découverte. Ces prestations sont des visites guidées ou des animations sur le territoire. Pour l'année scolaire 2016-2017, les frais de bus pour les écoles du territoire réservant des prestations auprès de l'Espace Découverte ont été pris en charge par la CCLO. C'est dans cette continuité que la CCLO souhaite poursuivre la prise en charge des frais de bus pour les écoles du territoire jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la délibération n° 2014-70 du 10 juillet 2014 relative à l'Espace Découverte Musées Territoire 14/18 à Rethondes,

Vu la délibération n° 2016-78 du 14 juin 2016 relative au Tourisme 14-18 : visites scolaires sur le territoire,

Vu la délibération n° 2018-108 du 27 septembre 2018 relative à l'Espace Découverte - devis, contrat de réservation, conditions de vente, conditions générales de vente et conditions particulières de vente,

Vu la délibération n°2018-109 du 27 septembre 2018 relative à la tarification des visites guidées et animation de l'Espace Découverte,

Vu la délibération n°2019-85 du 26 septembre 2019 relative au paiement des frais de transport concernant les visites de l'Espace Découverte pour les années scolaire 2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020

Délibération

En 2016, Monsieur le Président ouvrait le débat avec les délégués communautaires au sujet des établissements scolaires du territoire qui réservaient une prestation avec l'Espace Découverte et se déplaçaient sur le territoire de la CCLO. Monsieur le Président proposait alors d'accompagner leurs sorties pédagogiques et éducatives sur le territoire en prenant en charge le financement par la CCLO des frais de bus (fixés sur devis à 315.00 euros pour la distance la plus longue). Ce dispositif a permis d'encourager les locaux à utiliser les atouts de leur territoire et de continuer à les recevoir.

Madame la Présidente, propose de renouveler cette action de prise en charge des frais de bus afin de continuer à encourager les scolaires du territoire à découvrir leur propre

patrimoine en réservant des sorties éducatives et pédagogiques auprès de l'Espace Découverte jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à poursuivre ce dispositif auprès de nos écoles jusqu'au 31 décembre 2020,
- Autorisé la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX -ADMINISTRATION GENERALE

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

X – PERSONNEL

➤ 2020-188-Attribution des cartes cadeau de fin d'année pour les enfants et les agents de la CCLO

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Madame la Présidente informe les Membres du Conseil Communautaire que des cartes cadeaux sont traditionnellement attribuées aux employés de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et à leurs enfants à charge de 0 à 16 ans. Chaque année, il convient donc de renouveler les attributions de cartes cadeaux, à savoir :

- pour les employés d'une valeur de 120.00 €
- pour les enfants d'une valeur de 50.00 €

Une carte cadeau est également attribuée à la personne extérieure qui joue le rôle du Père Noël.

Une liste attributaire est établie annuellement.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et une abstention, Monsieur FAVROLE :

- Autorisé la Présidente à mettre en œuvre le dispositif d'attribution des cartes cadeau,

- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤2020-189-Prise en charge des frais de déplacement des agents relatifs aux formations CNFPT

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Rapport

Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation, le CNFPT participe à la prise en charge d'une partie des frais de déplacement.

La délégation du CNFPT indique qu'à partir du 26 juin 2019, les frais de déplacement kilométriques des agents se rendant en formation seront indemnisés à compter du 41^{ème} km.

Le calcul kilométrique des déplacements s'entend de la résidence administrative du lieu de travail de l'agent jusqu'au lieu de la formation (de commune à commune), en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence le site Michelin).

Afin de bénéficier d'une indemnisation, le parcours aller/retour doit être supérieur à 40 km, sauf pour les stagiaires en situation de handicap.

En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème des transports en commun s'appliquera.

La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Ci-dessous le tableau récapitulatif du CNFPT :

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 40 km aller/retour
Covoiturage* (entre Stagiaires)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service) 	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0.15 € par km (aller-retour)
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1 ^{er} km parcouru. Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation. Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin : de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.	

Délibération

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'article 1 modifié par décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 qui dispose que l'indemnisation des frais de déplacement et de séjour est effectuée auprès des agents ayant reçu délégation de l'autorité territoriale,

Vu l'article 5 qui précise que l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet signe l'ordre de mission dont il doit être muni, au préalable, l'agent envoyé en mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°2019-081 du Conseil d'Administration du 26 juin 2019 relative aux frais de déplacement des stagiaires CNFPT,

Considérant qu'afin de garantir l'égalité d'accès à la formation dans le cadre du CNFPT des agents des collectivités territoriales, il est nécessaire que la collectivité prenne en charge la totalité des frais de déplacement,

Considérant que le CNFPT verse une indemnisation uniquement sur les parcours aller /retour supérieurs à 40 km sauf pour les stagiaires en situation de handicap,

Considérant que les 40 premiers kms restent à la charge de l'agent se rendant en formation CNFPT,

La Présidente propose que la collectivité prenne en charge les frais de déplacement des agents se rendant en formation CNFPT de 0 à 40 kms.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté de prendre en charge les frais de déplacement des agents dans le cadre des formations CNFPT de 0 à 40 kms, frais calculés de la résidence administrative du lieu de travail jusqu'au lieu de formation selon les taux d'indemnités fixés par l'arrêté du 26 février 2019,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information Personnel

Madame la Présidente informe l'Assemblée Délibérante qu'il a été décidé de mettre fin à la fonction de Madame Elisabeth Moisy en qualité de Directrice Générale des Services au sein de la collectivité d'un commun accord. Son départ devrait avoir lieu en janvier 2021.

XI AUTRES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h08

Informations de la Présidente :

➤ Masques supplémentaires :

- Ils seront récupérés par la CCLO lundi 19 octobre matin à la sous-préfecture de Compiègne, il s'agit de la dotation demandée par les communes ayant un CCAS, pour les bénévoles accompagnant les personnes vulnérables. Les communes concernées ont répondu à la Préfecture.

➤ Convention ADS

- Une réunion serait programmée dans la première quinzaine de novembre entre élus, pour interroger les communes sur la convention et son renouvellement ou pas ;

- Le principe d'une convention sur 3 ans serait retenu, au lieu de 6 ans.

Réunion le mardi 20 octobre à Couloisy avec un cabinet et des représentants de la CCPE également concernés.

-point avec Mme la Préfète sur la situation sanitaire à ce jour

-signature du compromis de vente pour une parcelle sur la zone d'activité à Jaulzy, la société Proscène Events (événementiel) va acquérir une parcelle afin d'y construire un bâtiment. Mr Loubes et la CCLO ont rencontré le porteur de projet. Mr Bouchez est satisfait de voir le site se remplir.

-point Berneuil/Weylchem : retour sur la réunion qui a eu lieu à Berneuil sur Aisne avec la mairie, Mr de Valroger et Mme Carlier, la Présidente, le directeur de l'usine, les représentants de l'association.

Mr Etienne Frère est satisfait de cette réunion positive qui a permis de constater les efforts mis en œuvre pour permettre une meilleure cohabitation entre les riverains et l'usine.

-intervention de Mr JC Cormont concernant le ramassage des OM

- Mr Superbi a été élu président de la commission hydrologique de l'Aisne Aval

-point sur la voie verte Pierrefonds-Palesne : retour de Mme Demouy sur la réunion avec l'ABF, la Présidente, les financeurs et les techniciens : le revêtement en stabilisé préconisé par l'ABF ne semble pas adapté pour cette voie très forestière, nous souhaitons un revêtement en bitume teinté beige qui sera plus simple d'entretien et plus durable.

C'est un point de blocage, les financements et le dossier sont prêts.

-retour sur la rencontre avec le directeur des Impôts concernant les maisons France Services : Attichy et Cuise-la-Motte se proposent pour accueillir la personne dans leurs locaux, une réunion sur ce sujet sera à prévoir pour avancer.

La commission CIID devra être modifiée au prochain Conseil communautaire

- Il faut 40 membres pour faire une commission de 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants)
- Ce qui a porté à confusion dans la lecture du document.
- Il faut donc 20 membres supplémentaires à ce qui a déjà été délibéré.

- Notre Conseil n'ayant que 38 membres, moins la Présidente, 2 noms sont à trouver en plus parmi les adjoints et il faut une répartition des noms entre suppléants et titulaires.

Bureau Communautaire le MARDI 27 OCTOBRE à 18h – salle Simone Veil – Couloisy
avec Madame la Procureure De Compiègne

Prochain Conseil Communautaire le **JEUDI 3 DECEMBRE 2020 à 19h – Couloisy**

ANNEXES



Communauté de Communes
des **Lisières de l'Oise**

FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE



Sommaire

<u>CONTEXTE ET OBJECTIFS</u>	31
Présentation de la CCLO	31
Objectifs du territoire en matière numérique	31
Un partenariat innovant	31
La méthode : diagnostic, plan d'action, évaluation	32
<u>AXE 1 - MAÎTRISER NOS INFRASTRUCTURES</u>	32
1.1. FIBRE	33
1.1.1. FTTH : « Fibre optique jusqu'au domicile »	33
1.1.2. FTTO : « Fibre jusqu'au bureau » et FTTE « Fibre jusqu'à l'entreprise »	33
1.2. Données (DATA) et cybersécurité	34
1.2.1. Vers un hébergement plus autonome et résilient	34
1.2.2. Mutualisation des outils et des ressources :	34
1.2.3. Le numérique au service de la gestion de crise	35
<u>AXE 2 - ATTRACTIVITÉ ET ÉCONOMIE</u>	36
2.1. Favoriser la création d'espaces de coworking	36
2.2. Industrie 4.0 et DistriFab	36
2.3. Accompagnement des commerces et entreprises dans leur visibilité numérique et leur modèle économique	37
<u>AXE 3 - INCLUSION NUMÉRIQUE / SIMPLIFICATION/ MÉDIATION</u>	38
3.1. Formation	38
3.2. Services à la population	39
3.3. Jeunesse	40
<u>AXE 4 - ORGANISER LA CONCERTATION / TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA CITOYENNETÉ</u>	41
4.1. Les outils	41
4.2. Dans quels buts ?	42

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Présentation de la CCLO

Le regroupement de communes est né le 13 octobre 1964 sous le nom de Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) regroupant les 20 communes du Canton d'Attichy, situé à l'Est du département de l'Oise (Picardie). Il a été transformé en District du Canton d'Attichy le 1^{er} septembre 1994 pour devenir Communauté de Communes du Canton d'Attichy (CCCA) le 1^{er} janvier 2000.

Près de 17 000 habitants vivent sur ce territoire rural de 210 km² traversé par la rivière Aisne et bordé par les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue. Par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015, la Communauté de Communes du Canton d'Attichy a changé de nom et s'appelle désormais : Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO).

Afin d'accélérer la transformation numérique du service public, la CCLO présente ici la feuille de route numérique pour son territoire, incluant les axes stratégiques identifiés par l'Etat dans le cadre de la stratégie 2020-2026 TECH.GOUV.

Face à l'évolution croissante des technologies de l'information et de la communication, les services publics se diversifient afin de pouvoir répondre à la transformation des besoins locaux. La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise souhaite s'adapter à cette transformation des activités sociales, professionnelles ou administratives qui ne cessent d'évoluer sur son territoire.

La disparité des compétences et ressources matérielles face aux outils numériques peut constituer une fracture entre les publics. Ce phénomène conduit à une sensation d'abandon au sein des territoires ruraux, notamment par le biais de la distension du lien physique entre les habitants et les services administratifs.

Les transformations numériques et les fractures qui en naissent impactent également l'économie du territoire : les entreprises locales de type TPE-PME rencontrent des difficultés aussi bien pour moderniser leurs équipements que pour réaliser des actes administratifs ou encore pour s'adapter aux évolutions de la législation (notamment en matière de gestion des données).

Conscient de ces évolutions numériques, le Conseil Régional des Hauts-de-France s'est doté le 24 novembre 2016 d'une feuille de route numérique comportant quatre axes d'intervention. Le deuxième axe, faisant référence au développement numérique des usages et de l'innovation numérique et sociale, comprend lui-même un sous-axe destiné à l'élaboration d'un réseau de « Tiers lieux du Numérique ».

Objectifs du territoire en matière numérique

1. Rendre accessible à tous le très haut débit par le biais du déploiement de la fibre optique.
2. Accompagner les usagers et professionnels dans le cadre de leurs démarches numériques.
3. Rendre le territoire attractif par le biais de mesures d'accompagnement au numérique.
4. Devenir un territoire démonstrateur de solutions numériques innovantes et résilientes.

Un partenariat innovant

L'Hermitage, tiers-lieu d'innovation en milieu rural, est labellisé Fabrique de territoire par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires depuis février 2020. La présence de cet acteur expert en numérique sur son territoire est une opportunité pour la CCLO. Elle permet à la CCLO de s'emparer de l'enjeu de la transformation numérique de son territoire en

tissant un partenariat étroit avec un acteur compétent et reconnu dans ce domaine, au moment où la fibre est quasiment globalement implantée sur son territoire et où les besoins en structuration et accompagnement sont exprimés massivement.

L'Hermitage porte en son sein un espace dédié au numérique, qui propose à la fois :

- Un lieu de formation au numérique et à la fabrication numérique
- Un atelier de fabrication et un fablab outillé pour accompagner et former différents publics
- Un repair café, atelier ouvert de lutte contre l'obsolescence programmée
- Une plateforme de fabrication distribuée nommée FabriCommuns

De plus, l'Hermitage dispose dans son équipe interne de plusieurs expertises : ingénierie de formation, savoir-faire techniques, mécaniques, électroniques et numériques, conseil en innovations numériques.

C'est un lieu qui dispose d'une unité de production qui a été utile pendant la crise du Covid-19.

L'équation CCLO-Hermitage « Tiers-lieu numérique » va aussi permettre d'entrer dans de nouvelles formes de partenariat public-privé démontrant que l'impact des politiques publiques peut-être démultiplié quand la collectivité sait tisser des partenariats audacieux avec les acteurs innovants de son territoire.

C'est pourquoi, la CCLO va signer avec l'Hermitage une convention le désignant « Tiers-Lieu numérique de la CCLO », faisant de ce lieu un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de sa feuille de route numérique.

La méthode : diagnostic, plan d'action, évaluation

Avant d'exposer les principaux axes de travail que la CCLO entend investir dans le cadre de sa feuille de route numérique, voici quelques éléments permettant de comprendre quelle va être son approche d'un point de vue méthodologique pour l'amorçage du projet :

1- Diagnostic territorial afin de valider la pertinence des objectifs fixés dans la feuille de route. Ce diagnostic s'appuiera sur une enquête menée auprès d'un panel représentatif des différents types d'acteurs présents sur le territoire. Durée estimée : 6 mois.

2- Co-construction d'un plan d'action adossé à la rédaction d'une convention pluriannuelle avec l'Hermitage, Tiers-lieu numérique. Ce plan d'action sera la traduction opérationnelle de la feuille de route numérique de la CCLO : il sera constitué d'un cahier des charges précisant les missions spécifiques confiées à l'Hermitage dans la mise en œuvre de la feuille de route, d'un budget et d'un contrat d'objectifs annuels.

3- Evaluation et suivi. La feuille de route numérique de la CCLO fera l'objet d'une évaluation annuelle afin de valoriser la progression du territoire dans le domaine numérique et de réajuster les objectifs, moyens alloués et partenariats mobilisés, dans le souci d'une amélioration continue de l'action. Un comité de pilotage numérique regroupant les pilotes intercommunaux, les partenaires et la Mission Transition Numérique du Conseil Régional des Hauts-de-France sera constitué à cet effet.

AXE 1 - MAÎTRISER NOS INFRASTRUCTURES

1.1. FIBRE

La fibre optique est une technologie très haut débit pour le transport de données numériques, dont l'usage le plus connu est l'accès internet. Matériellement, cette fibre optique est un fil de verre ou de plastique, plus fin qu'un cheveu, qui conduit la lumière : elle permet de transporter de grandes quantités de données à la vitesse de la lumière sur plusieurs centaines, voire milliers, de kilomètres.

Le 16 décembre 2013 le préfet de l'Oise a porté l'extension des compétences facultatives de la communauté de commune du canton d'Attichy au domaine du très haut débit.

Le conseil communautaire a alors décidé de l'installation de la fibre optique par le « SMOTHD », Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit. <https://oise-thd.fr>

1.1.1. FTTH : « Fibre optique jusqu'au domicile »

Le FTTH (« Fiber to the Home » ou « Fibre jusqu'au domicile » en français) désigne la technologie proposée dans les offres grand public.

Concrètement, le programme « Oise THD » a permis l'installation d'une prise par foyer pour le coût de 370 € par prise. Priorité a été donnée aux zones où l'ADSL actuel ne permet pas de bénéficier du triple Play (débit inférieur ou égal à 2 mégas).

Phase 1 de l'opération : de fin 2013 à 2017

Phase 2 : de 2018 à 2022 pour les zones dont le débit est supérieur à 2 Mbps.

➤ Phase 1

La phase 1 a consisté à déployer la partie sud de notre territoire de 2013 à 2017 (Trosly-Breuil, Cuise-La-Motte, Couloisy, Jaulzy, Courtieux, Croutoy, Saint-Etienne-Roilaye, Pierrefonds, Chelles et Hautefontaine).

Le coût de cette première phase s'élève à 1.867.760 €

➤ Phase 2

La phase 2 a consisté à déployer la partie nord de notre territoire de fin 2018 à 2022 (Bitry, Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Tracy-le-Mont, Moulin-sous-Touvent, Autrêches, Nampcel).

Le coût de la deuxième phase s'élève à 1.329.410 €

Le montant total du coût de l'opération s'élève à 3.197.170 €

1.1.2. FTTO : « Fibre jusqu'au bureau » et FTTE « Fibre jusqu'à l'entreprise »

Le FTTO (« Fiber to the Office » ou « Fibre jusqu'au bureau »), réservé aux entreprises, désigne un lien direct entre le point de raccordement opérateur et les locaux de l'entreprise.

Le FTTE (« Fiber to the Enterprise » ou « Fibre jusqu'à l'entreprise ») se base sur la même offre que le FTTH grand public, mais est proposé aux entreprises.

Aujourd'hui, la CCLO est attentive aux pôles d'activité existants, à ceux susceptibles de se développer et à leurs besoins. Selon le type d'activité développé, ceux-ci diffèrent. Une TPE-PME ou un industriel dont l'appareil de production dépend de l'accès à la fibre, un commerçant, un indépendant, un tiers-lieu multi-activités ou une société de services n'auront pas les mêmes besoins.

La CCLO souhaite donc s'engager dans un diagnostic qui lui permette de mieux comprendre les besoins et potentiels de son territoire grâce à un maillage adapté en fibre.

Cette connaissance du territoire lui permettra de développer des solutions sur mesure, selon les situations et potentiels des activités en place ou en voie de développement, en partenariat et discussion avec le SMOTHD et les FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet).

Partenaires : SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit), SE 60 (Syndicat d'Energie de l'Oise), Fournisseurs d'accès à Internet et bénéficiaires (particuliers, entreprises, associations, etc.)

1.2. Données (DATA) et cybersécurité

1.2.1. Vers un hébergement plus autonome et résilient

La crise sanitaire de la Covid-19 a mis en exergue la fragilité de nos systèmes d'information : ils doivent devenir plus autonomes, résilients et sécurisés.

La résilience des systèmes informatiques (faculté à retrouver un fonctionnement après une défaillance) est un sujet majeur dans nos sociétés numériques. En effet, certains services ou entreprises ont fonctionné au ralenti à cause du confinement tandis que d'autres ont dû faire face à de la surcharge dans le stockage de données, à l'instar des plateformes scolaires devant assurer la continuité pédagogique pendant le confinement.

En outre, la période a été propice à des attaques informatiques, facilitées par la désorganisation des équipes et le travail à distance avec des machines, outils et infrastructures non adaptés à ce contexte.

Pour augmenter la résilience du système informatique (traitement, transport, stockage données), il est possible de l'externaliser en partie ou en totalité, mais cette solution peut s'accompagner de difficultés : perte de gouvernance, dépendance d'acteurs et de ressources externes qui pourraient eux-mêmes défaillir, problèmes de confidentialité et de souveraineté lorsqu'elle est gérée par des opérateurs étrangers, etc.

Finalement, l'impact environnemental de l'externalisation fait débat et des installations plus frugales peuvent rendre les services attendus à moindre coût.

L'Université de Technologie de Compiègne (UTC), très présente sur les enjeux de résilience territoriale, engage actuellement un projet de recherche, Isorédu (Informatique solidaire résiliente et durable) à laquelle la CCLo s'associe comme partenaire.

Ce projet de recherche, porté par Bertrand Ducourthial et Stéphane Crozat, s'inscrit pleinement dans l'axe « Maîtrise des infrastructures » que la CCLo souhaite mettre en œuvre. La CCLo participera à la première phase pour contribuer à la définition des besoins de la collectivité et à l'étude de cas d'usage de la collectivité et des TPE-PME du territoire en matière d'hébergement, stockage et sécurisation des données numériques. Une fois l'étape de prototypage franchie, elle pourra également participer à la phase de test en vue de déployer des réseaux techniques et humains d'acteurs locaux solidaires pour augmenter leur résilience numérique.

Partenaires : UTC, Hermitage, fournisseur locaux (OLYHOST) et de sécurité informatique et d'infrastructure d'hébergement. TPE PME bénéficiaires des services.

1.2.2. Mutualisation des outils et des ressources :

- A l'échelle de la CCLo et des communes adhérentes

La collectivité a pour démarche constante d'améliorer son fonctionnement et les services rendus. L'optimisation et la mutualisation des moyens (équipements, logiciels, gestion des

données, etc.) sont possibles. La CCLLO souhaite faire un état des lieux des besoins des communes pour envisager avec elles des pistes permettant d'attendre une efficacité accrue de leur action.

Cette mutualisation pourra se traduire par la mise en place d'une régie de maintenance partagée, permettant ainsi aux élus et agents territoriaux :

- de sécuriser le transport et le stockage de données (cf. 2.1)
- d'avoir accès à des logiciels partagés et structurants pour le fonctionnement des services, en renforçant et développant l'existant (de type SIG, Système d'Information Géographique, déployé à l'échelle de l'Association du Pays Compiégnois) et en développant des solutions logicielles de manière harmonieuse sur le territoire, utiles à tous et intégrées par tous (outils de type Gestion Relation Clients/ Administrés – CRM, outils « Smart City » d'information auprès des administrés, etc.)

Partenaires : Communes, CCLLO, APC pour le déploiement des outils ; l'Hermitage dans l'étude des besoins et l'aide au choix d'outils correctement calibrés pour la collectivité ; prestataires.

- Dans l'accompagnement des acteurs du territoire (TPE-PME, associations, etc...)
- En leur permettant de s'associer aux réseaux techniques et humains d'acteurs locaux solidaires pour augmenter leur résilience numérique. Cf 1.2.1.
- En accompagnant leur montée en compétence, contribuant ainsi à renforcer leur visibilité et leur chiffre d'affaire : cf. 2.3 et 3.1.

1.2.3. Le numérique au service de la gestion de crise

Le numérique peut contribuer concrètement à l'amélioration et à la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité de la CCLLO en ce qui concerne les risques majeurs. Il va permettre à la CCLLO de se doter d'une culture de déploiement de solutions innovantes en devenant un territoire exemplaire dans ce domaine, plus résilient et réactif s'il est confronté à de graves perturbations : inondation, tempête, sécheresse, blackout électrique, cybercriminalité, risques industriels (SEVESO), risque pandémique, sinistre informatique, coupure fibre optique, défaillance de fournisseurs, etc.

Ce projet rejoint le partenariat envisagé avec l'UTC dans le cadre d'Isorédu (cf. 2.1) et s'inscrit pleinement dans l'agrégat thématique territorialisé « Résilience » animé par Jean-Marc Picard, expert industriel en organisation (pilotage, organisation qualité, Business continuity, sécurité, CRM) et management de programmes industriels, enseignant-chercheur à l'UTC.

Pour mener à bien ce projet, la CCLLO en partenariat avec l'UTC et l'Hermitage, travaillera sur plusieurs plans :

- Identification des ressources locales dans ce domaine
- Echange de pratiques et promotion d'une culture collaborative territoriale
- Dotation d'outils innovants : nouveaux modes d'alerte à la population (diffusion cellulaire / cell broadcast), maintien des biens et services essentiels notamment via la plateforme de fabrication distribuée FabriCommuns, mobilisation et régulation de l'engagement citoyen (collectifs, réserve citoyenne : cf Axe 4), etc.

Partenaires : L'Hermitage, l'UTC, le SDIS, la plateforme chimique de Lamotte-Breuil, les services de l'Etat, Entente Oise-Aisne, services météo, sociétés de radio télécommunication locales (ex : Desmarest SA à Compiègne), etc.

AXE 2 - ATTRACTIVITÉ ET ÉCONOMIE

2.1. Favoriser la création d'espaces de coworking

L'arrivée de la fibre offre à la CCLO un moyen de développer fortement son attractivité en matière de télétravail. Ce dernier, pour fonctionner dans la durée, doit intégrer les risques psychosociaux liés à cette nouvelle manière de travailler : les espaces de coworking permettent aux grands comptes d'encadrer et d'accompagner ces nouvelles pratiques. Pour transformer ce moyen en opportunité, la CCLO envisage d'aborder le sujet de la manière suivante :

- Enquête pour identifier les salariés résidant sur le territoire et travaillant pour des grands comptes.
- Identification des opérateurs publics (bibliothèques, centre sociaux...) et privés (corps de fermes, gîtes, tiers-lieux) souhaitant investir pour réaménager leur bien pour l'adapter à ce type d'accueil (accueil de coworkers et de teambuilding dans des hubs ruraux équipés de bureaux et d'espaces repas) et ainsi diversifier leurs revenus.
- Accompagnement à la recherche de financements de ces acteurs (dispositifs d'aides à la rénovation du foncier pour développer ce type d'activité, etc.)
- Promotion de l'offre de coworking de la CCLO dans le cadre de sa stratégie de marketing territorial.

Partenaires : tiers-lieux, lieux publics et privés recevant du public, propriétaires privés, gîtes, grands comptes, APC, etc.

2.2. Industrie 4.0 et DistriFab

La fabrication distribuée est la clef d'un système productif résilient, créateur d'emploi et écologique :

- Relocalisation d'une production industrielle distribuée (petites manufactures)
- Favorisation de l'artisanat numérique.

La fabrication distribuée est un mode de production décentralisé rendu possible par le déploiement d'Internet. Elle repose sur la mise en commun de compétences et de moyens de production à taille humaine, dans le but de concevoir, fabriquer et distribuer des produits. La dynamique singulière de ce réseau repose sur la grande variété de ses acteurs, allant des citoyens équipés d'imprimantes 3D, aux acteurs territoriaux spécialisés (fablabs, hackerspaces, tiers-lieux d'innovation) en passant par les TPE et les PME.

Aujourd'hui, cinq partenaires du réseau de makers ayant collaboré pendant le confinement décident de monter un partenariat fort pour pérenniser les actions de fabrication distribuée, créer du commun et de la résilience dans nos territoires.

- **FabriCommuns et Co-dev**, un collectif bénévole de mise en relation de l'offre et de la demande en temps de crise

- **Makernet**, un outil de fabrication distribuée qui permet de coordonner des actions de makers localisées
- **L'Hermitage**, tiers-lieu d'innovation en milieu rural, Fabrique de territoire, Tiers-lieu Numérique de la CCLO
- **Visière Solidaire et VS Project**, une association et une entreprise permettant d'implanter des unités de fabrication 3D territorialisées
- **Makers contre le Covid et Cycle 2**, une association de makers et une recyclerie permettant d'assurer le recyclage des déchets de matériaux post production

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Université de Technologie de Compiègne accompagnent le développement de ce projet, afin qu'il puisse être prototypé à l'Hermitage avant de se développer plus largement sur le territoire.

Cet outil de fabrication distribuée va permettre de :

- Coordonner des actions de production locales de makers (FabLabs, TPE-PME, etc.)
- Accompagner les makers dans une production de qualité (documentation, standards EU, calcul de coûts, etc.).
- Implanter une ou deux unités de production 3D qui permettent de mettre en place un POC (Proof of Concept).
- Produire des échantillons test servant à éprouver la capacité de certains acteurs relevant du monde des makers (fablabs, unités de production, etc.) à produire des objets normés pour des actions coordonnées sur un territoire (Hauts-de-France).

Ce projet fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de Territoire d'Industrie du Grand Compiégnois.

*Partenaires : L'Hermitage, Makernet, Visière Solidaire et VS Project
Makers contre le Covid et Cycle 2, Université de Technologie de Compiègne (UTC)
Communautés de communes des Lisières de l'Oise (CCLO)*

2.3. Accompagnement des commerces et entreprises dans leur visibilité numérique et leur modèle économique

Aujourd'hui, la maîtrise des outils numériques est indispensable à la consolidation et au développement de nombreuses activités économiques.

La CCLO souhaite accompagner les TPE-PME de son territoire (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, métiers d'accueil, points de vente directe, entreprises du tourisme) dans l'optimisation de leurs activités de promotion et/ou de vente en ligne (design de catalogue, expérience utilisateurs, référencement et maintien des infrastructures) et le développement de leur chiffre d'affaire.

En s'appuyant sur les compétences et expertises techniques présentes sur le territoire (réparateurs, installateurs de matériel, agences de webdesign, graphistes designers, UX designers, Community managers) elle souhaite étudier la possibilité de création d'une régie de promotion numérique de circuits-courts (le cas échéant au travers de la création d'une SCIC dont les bénéficiaires seraient adhérents) qui permettrait aux TPE-PME du territoire d'accéder à des formations locales de qualité à un prix accessible :

- Compétence des acteurs locaux validée avec le Tiers-lieu numérique du territoire
- Fixation de grilles tarifaires d'intervention
- Mise en place d'un chéquier horaire usager (Pass' numérique en lien avec l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France) permettant aux bénéficiaires une montée en compétences numériques sur mesure.

Partenaires : L'Hermitage, TPE-PME du territoire, réparateurs, installateurs de matériel, agences de webdesign, graphistes designers, UX designers, Community managers du territoire.

AXE 3 - INCLUSION NUMÉRIQUE / SIMPLIFICATION/ MÉDIATION

L'illectronisme, ou inhabileté numérique, est la difficulté, voire l'incapacité, que rencontre une personne à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement. Le terme illectronisme transpose le concept d'illettrisme dans le domaine de l'informatique.

Aujourd'hui, l'inhabileté numérique isole de nombreux habitants, les coupant de nombreux services, aides ou possibilités de rencontre ou soutien offerts par la compréhension des outils numériques. Consciente de cette difficulté et de ses conséquences en matière de cohésion sociale, la CCLO souhaite s'engager dans des actions permettant de résorber ce problème.

La CCLO, convaincue que l'inclusion numérique est un levier puissant pour l'inclusion sociale et économique, a identifié trois champs d'actions prioritaires pour remédier à ce type de difficultés de manière durable et constructive : la formation, les services à la population et la jeunesse.

Depuis 2018 l'État soutient le déploiement national du dispositif de Pass numériques. Le Conseil Régional des Hauts-de-France est partenaire de ce dispositif qui permettra de financer une partie des actions envisagées.

3.1. Formation

- Formation à destination des publics éloignés du numérique, sans diplôme, sans emploi et sans solution.

L'apprentissage des compétences transversales (collaboration, capacité d'adaptation, créativité, pensée critique, communication notamment), des compétences numériques et de la citoyenneté numérique est d'une importance capitale. C'est le levier qui permettra à chacun d'être en mesure d'identifier, de comprendre et de saisir les opportunités du numérique, quel que soit son environnement d'origine.

En tant que Tiers-lieu numérique de la CCLO, l'Hermitage va accueillir dans ses murs une « Rural Hacking Factory » ou fabrique d'actions de formations au numérique à destination de décrocheurs scolaires et de bénéficiaires du RSA, en s'appuyant sur le savoir-faire de Co-dev, qui a accompagné plusieurs promotions de jeunes dans l'acquisition de formations numériques certifiantes. Y seront formées des personnes susceptibles d'alimenter le vivier de compétences en numérique dont aura besoin le territoire dans les années à venir.

- Etudes supérieures en milieu rural

La CCLO, en tissant un partenariat fort avec l'Hermitage et l'UTC, ouvre de belles perspectives pour son territoire : ces trois acteurs souhaitent étudier la possibilité de créer ensemble un ou des « Campus connecté » (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid39023/les-lieux-labellises-campus-connecte.html>).

Les campus connectés sont des lieux d'études où les jeunes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un tutorat individuel et collectif. C'est l'université qui est mobile pour être au plus près de ceux qui

veulent accéder aux formations du supérieur. Des diplômes de qualité sont proposés à distance par les établissements d'enseignement supérieur.

Les campus connectés ont aussi vocation à rendre le territoire de la CCLO plus attractif auprès de futurs cadres dont les entreprises du territoire ont et auront besoin, démontrant qu'il est possible de développer des projets professionnels épanouissants en milieu rural.

- Formation des acteurs intermédiaires en interne et sur le territoire : actions de modules de formations courts permettant aux acteurs intermédiaires de devenir des médiateurs du numérique pour le grand public : secrétaires de mairies, agents des collectivités, bibliothécaires, éducateurs, etc.

Ces actions de formation soutiendront par ailleurs les efforts de la CCLO en matière de coopération et de mutualisation intercommunale, en cultivant une culture commune numérique et une montée en compétence de nombreux agents.

- Formation du grand public : ateliers pour adultes (entrepreneurs, artistes, artisans...) à de l'initiation et de la consolidation de savoir-faire dans le secteur du numérique, de la programmation informatique, de la fabrication numérique (impression 3D, découpe laser...) et des objets connectés.

L'Hermitage, en tant que Tiers-lieu numérique, sera un partenaire privilégié de la CCLO dans la mise en place de ces formations et la montée en compétences numériques du territoire : évaluation des besoins, formation de futurs formateurs, validation des compétences, etc.

Partenaires : L'Hermitage, UTC, communes, tiers-lieux, bibliothèques, ALSH, TPE-PME du territoire, associations, etc.

3.2. Services à la population

- Services à la population en ligne

La simplification des formalités et des procédures administratives consiste en une série de mesures pragmatiques et concrètes destinées à faciliter les relations entre l'administration et ses usagers. Le numérique en est un moyen. Pour progresser dans ce domaine, la CCLO propose de :

- Etablir un diagnostic des services à la population relevant des compétences communales et intercommunales pouvant gagner en efficacité via le numérique, tant en Front Office que Back Office.
- Réfléchir au rôle de facilitateur qu'elle pourrait jouer auprès de la population dans l'accès à des services tenus par d'autres administrations, en tant que collectivité de proximité.
- Sur la base de ce constat, construire une stratégie d'amélioration numérique continue et un cahier des charges pluriannuel répondant progressivement aux besoins identifiés.

La future régie de promotion numérique de circuits-courts pourrait être un levier intéressant de développement de ces services : les acteurs étant associés au développement numérique du territoire, la régie permettrait de développer des outils innovants, compétitifs, mais aussi sobres et en phase avec les objectifs de résilience portés par la CCLO.

Partenaires : L'Hermitage, communes, lieux intermédiaires et partenaires cités en 2.3.

- Médiation de proximité

La politique de dématérialisation des échanges entre les usagers et l'administration doit s'accompagner de l'ouverture de points d'accueil physique pour les usagers. La CCLO peut agir à deux niveaux :

- En s'appuyant sur les acteurs intermédiaires mentionnés en 3.1.
- En développant un service de médiation numérique de proximité, s'il s'avère après diagnostic et étude de faisabilité que cet outil s'avère un moyen efficace pour accompagner la population. Ce service pourrait se déployer au sein d'un ou plusieurs « Fab-Truck », véhicule équipé en matériel numérique avec lequel les futurs médiateurs numériques du territoire pourraient aller au plus proche des besoins des usagers : dans les villages les plus reculés ne disposant pas de lieux d'accueil du public, dans les EPHAD, les écoles, centres aérés, sur les places de marché, à proximité d'un espace de coworking ou d'un tiers-lieu, etc.

Partenaires : L'Hermitage, communes, lieux intermédiaires et bénéficiaires susmentionnés

3.3. Jeunesse

Ces dernières années, le numérique (écrans, réseaux sociaux, jeux en ligne notamment...), est devenu la cause de tous les maux dans les discours médiatiques et politiques : il nuit au développement intellectuel et cognitif des usagers, générerait des addictions, des comportements violents, favoriserait les manipulations politiques, économiques, les problèmes de santé, les inégalités économiques et sociales ou encore aggraverait le réchauffement climatique...

Entre dangers réels et perception des risques, travaux scientifiques contrastés et débats médiatiques, il faut trouver des repères pour faire des choix éducatifs éclairés. L'hétérogénéité des points de vue d'experts, de chercheurs, ou de simples usagers complexifie la tâche pour se faire un avis. Les études scientifiques manquent encore de recul et aboutissent parfois à des résultats contradictoires selon les approches. C'est pourquoi il est difficile d'apporter des réponses tranchées sur ces questions.

La CCLO souhaite accompagner la jeunesse de son territoire dans son appropriation du numérique, consciente des risques psychosociaux qu'il représente et des questions nouvelles auxquelles les éducateurs (parents, enseignants, professionnels de l'animation, etc.) sont confrontés du fait de son avènement.

Si la formation est un moyen d'envisager le numérique comme une opportunité (cf 3.1), il convient également de proposer des espaces de réflexion et d'échange pour progresser collectivement dans la compréhension de l'impact du numérique dans nos vies et mieux accompagner ces évolutions.

L'Hermitage, tiers-lieu numérique, a vocation à devenir un lieu ressource pour ouvrir le débat, accueillir des actions de médiation et en co-concevoir destinées à se déployer sur le territoire, en milieu périscolaire, dans les médiathèques, les écoles ou autres tiers-lieux.

La CCLO peut jouer un rôle d'animateur territorial, pour faciliter et structurer la mise en place d'actions de qualité à destination de la jeunesse « en circuits-courts ».

Exemples d'actions possibles à développer en partenariat avec l'Hermitage :

- Sur site :
 - Possibilité de médiation des gamers, par exemple en organisant des LAN, des jeux en ligne encadrés par un éducateur

- Université Citoyenne des transitions : rencontre-débats, projections parents-enfants
- Club jeunesse (9-15 ans) : ateliers au sein du FabLab et du Repair'Café

➤ Hors les murs :

- Co-conception d'ateliers pilotes avec des enseignants, éducateurs et la DSDEN de l'Oise (Direction des services départementaux de l'Education nationale) à déployer ensuite dans les écoles, au collège ou en milieu périscolaire, en partenariat avec les communes.
- Co-conception d'ateliers pilotes avec les bibliothécaires et la MDO (Médiathèque Départementale de l'Oise) à déployer ensuite dans les médiathèques du territoire.

On voit qu'ici ce sont principalement des actions à destination de la jeunesse qui ont été explorées. L'axe 4 évoquera aussi en quoi le numérique peut être un moyen pour imaginer des actions conçues avec les jeunes du territoire.

Partenaires : L'Hermitage, communes, DSDEN, Canopé, MDO, écoles, collège Louis Bouland, ALSH, médiathèques, associations d'aides à la parentalité, etc.

AXE 4 - ORGANISER LA CONCERTATION / TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA CITOYENNETÉ



4.1. Les outils

S'engager dans la démocratie participative aujourd'hui repose sur la volonté de mettre en avant une nouvelle forme de communication, la capacité à s'approprier les nouvelles technologies et l'ambition de trouver le meilleur outil pour répondre aux besoins de la population.

Il en va de la responsabilité des collectivités locales de contribuer au bien vivre-ensemble au sein de leur territoire et de renforcer les liens unissant les élus et leurs administrés. Cela suppose d'axer la communication sur l'échange, le partage, et la prise de décision collective.

Aujourd'hui, à l'ère du digital et des réseaux sociaux, des solutions existent et permettent de faire de la co-construction l'axe central de la progression collective.

La nécessité pour les mairies de se doter d'une plateforme collaborative se fait d'autant plus ressentir lorsqu'une multitude d'outils est disponible sur le marché de l'application mobile et que la volonté de s'engager dans la vie communale concerne un nombre croissant de citoyens. Pour le maire, le choix de la solution de démocratie participative adaptée aux besoins de sa commune, suffisamment pertinente et simple à mettre en œuvre, sera alors la première étape de cette transition vers une participation directe et une mobilisation collective. Mieux vivre ensemble c'est aussi décider et faire ensemble.

Cependant, toutes les communes de la CCLLO n'ont pas les moyens de se doter d'outils adaptés à leurs besoins : la coopération intercommunale prend là tout son sens, la CCLLO pouvant se doter d'outils à déployer dans les communes, en s'appuyant notamment sur les retours d'expérience des communes qui ont déjà expérimenté des outils ou eu à organiser des débats afin de reconstruire un dialogue sur un sujet sensible ou mal traité.

4.2. Dans quels buts ?

A une époque de crise des instances représentatives, élus et administrés ont conscience que le consensus ne suffit plus : proches des administrés, les intercommunalités constituent un échelon intéressant de concertation territoriale pouvant amener à une plus grande adhésion aux politiques publiques.

Au-delà des enquêtes publiques qu'elles se doivent de mener dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les intercommunalités peuvent s'emparer des opportunités offertes par ces outils numériques pour construire un schéma directeur de Civic Tech permettant de maîtriser le déploiement, l'harmonisation de ces applications sensibles dans les processus d'engagement et de participation citoyenne.

Pour penser ces enjeux et se faire accompagner dans la mise en œuvre de cet axe majeur, la CCLLO peut compter sur la ressource que représente l'UTC de Compiègne : Clément Mabi, maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'UTC de Compiègne est spécialiste des questions d'expérimentation démocratique. L'Hermitage, dont plusieurs membres ont déjà pu expérimenter professionnellement des outils d'intelligence collective et de concertation, peut aussi contribuer à l'analyse des enjeux, outils et méthodes à mobiliser pour aider la CCLLO à faire du numérique une occasion de résilience démocratique.

Exemples d'actions pouvant être construites et menées grâce à ces outils et méthodes :

- Enquêtes publiques, audits en ligne ouverts au grand public
- Repérage de besoins sociaux
- Re consentement à l'impôt : financement participatif d'infrastructures publiques ou projets publics à impact (via par exemple la plateforme Collecticity)
- Promotion de la participation citoyenne au travers de Pass (aides au numérique, aides aux projets de transition écologique...)
- Promotion et mobilisation d'une réserve citoyenne dans la cadre d'un plan de gestion de crise
- Mobilisation de la jeunesse dans le débat public et le portage de projets
- Organisation de débats publics sur des enjeux pour lesquels la CCLLO dispose d'une marge de manœuvre dans la réalisation
- Organisation du débat public sur la transition écologique

- Outil de concertation pour reconstruire un dialogue sur un sujet sensible

Partenaires : L'Université de Technologie de Compiègne (UTC), L'Hermitage, communes, etc.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION SERVICE DES EAUX SAINT CREPIN AUX BOIS

Entre

La Commune de SAINT CREPIN représentée par Monsieur BARGADA Laurent, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 13/03/2020.

Et

La Communauté de Communes, représentée par Madame VALENTE Sylvie, Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 18/06/2020.

PREAMBULE

L'exercice de la compétence " eau" a été transféré à compter du 1janvier 2020 à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 modifiant les statuts de la CCLO suite à la Loi NOTRE du 7 août 2015 puis par arrêté préfectoral du 05/02/2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'OISE.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté de communes par arrêté préfectoral du 22/12/2008.

La gestion des eaux de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols a fait l'objet d'un transfert de compétences par arrêté préfectoral du 05/02/2019.

La compétence défense incendie et la compétence des eaux de pluies urbaines n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétences à la CCLO et demeurent donc de la compétence de la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal, établit contradictoirement entre la Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, a pour objet d'établir les modalités de cette mise à disposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :Objet

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS met à disposition de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, qui l'accepte, les biens affectés à l'exercice de la compétence pour le service des eaux.

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition des ouvrages est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Consistance des biens

Les biens objet de la présente mise à disposition se composent des matériels dont la liste est jointe en annexe.

Ces annexes précisent les désignations, les numéros d'inventaire, les dates et valeurs d'acquisition, s'ils sont amortissables ou non et dans l'affirmative, les modalités d'amortissements ainsi que l'état des emprunts et des subventions attachés à ces biens.

La CCLO reprendra les fiches d'inventaire dans son état de l'actif en reprenant les numéros d'inventaire de la commune avec le suffixe ST CREPIN EAU (par exemple 2014/0 STCREPIN-EAU)

La Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS déclare être le valable propriétaire des biens mis à disposition.

En cas d'interconnexion des réseaux d'eau avec une ou plusieurs autres communes, les installations existantes feront partie intégrante du nouveau réseau et seront conservées fonctionnelles même s'il s'avérait que celles-ci ne contribuent pas au nouveau réseau.

Les réseaux d'eau recensés dans le budget de la commune au compte 21531 (réseaux antérieurs à la création du service annexe) sont totalement amortis dans le budget communal. Le comptable procédera à la réintégration des amortissements dans le budget de la commune et n'effectuera pas de transfert à la CCLO.

ARTICLE 3 : Situation juridique des biens

La Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et les produits.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L-1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 4 : Contrats en cours

La Communauté de Communes des Lisières de L'Oise se substitue dans les droits et obligations de la Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatif aux biens mis à disposition.

Notamment sur les emprunts affectés et les marchés que la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service d'assainissement.

La Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise et au comptable assignataire.

La collectivité bénéficiaire est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

La commune de SAINT CREPIN AUX BOIS s'engage à transférer les contrats d'assurance en cours à la CCLO à compter du 1/1/2020, date de transfert de la compétence.

ARTICLE 5 : Comptabilisation du transfert

Cette mise à disposition sera constatée sur le plan comptable par des opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le comptable d'ATTICHY.

ARTICLE 6 : Restes à payer et restes à recouvrer

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatés) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS était compétente.

Au 31/12/2019, il restait deux mandats à payer sur le service des eaux de SAINT CREPIN AUX BOIS sur l'exercice 2019 pour les établissements MOUTON concernant le débouchage des canalisations des eaux pluviales (mandat n° 7/2020 pour 459,80 euros et mandat n° 8 pour 334,40 euros).

Ils ont été payés sur la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS en date du 6/01/2020. D'un commun accord, la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS et la CCLO décident de ne pas refacturer ces deux mandats puisqu'ils concernent la gestion 2019 où la commune était compétente en matière d'eau et assainissement.

La commune de ST CREPIN AUX BOIS n'avait pas régularisé la prise en charge d'un titre pour un montant de 8060,04 euros concernant la surtaxe eau du second semestre 2019. Ce titre a été émis sur le budget eaux avant les écritures de transfert en date du 23/01/2020. La CCLO a autorisé cette comptabilisation.

ARTICLE 7 : AMORTISSEMENT DES BIENS

Les parties actent que la CCLO poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément aux durées d'amortissement fixées par la collectivité.

Elle se réserve le droit de modifier les durées d'amortissement de ces biens après inventaire du réseau et des différents biens selon leur état d'utilisation.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée à compter du 1 janvier 2020 et sans limitation de durée.

Conformément à l'article L 1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés en annexe, ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence "eau " ;

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition de la Communauté de Communes auront été désaffectés, la Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 09 : TRAITEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES A REGULARISER DEPUIS LE 1/ 1/ 2020

Les recettes et dépenses arrivées en comptabilité depuis le 1er janvier 2020 qui n'auront pas fait l'objet d'un titre ou d'un mandat par la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS avant le transfert de compétences, seront imputées sur le budget de la CCLO (coll 455 00) même si l'origine de la dépense ou de la recette est antérieure à 2019.

ARTICLE 10 : ANNEXES

ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des biens mis à disposition

ANNEXE 2 : Inventaire détaillé des biens non transférés

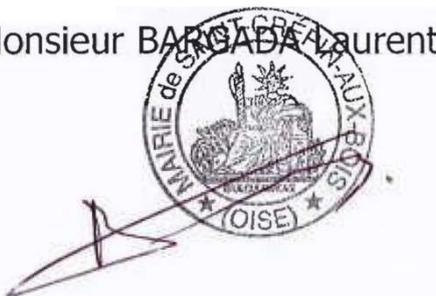
ANNEXE 3 : État néant des subventions transférées

ANNEXE 4 : État néant des emprunts transférés

Fait à Attichy le 27/07/2020

Pour la Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS
Le Maire

Monsieur BARGADA Laurent



Pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
La Présidente
Madame VALENTE Sylvie



ANNEXE 3
 ÉTAT DES SUBVENTIONS SERVICE DES EAUX DE ST CREPIN AUX BOIS
 PV MAD TRANSFERT DE COMPÉTENCES
 COLL 28600 VERS COLL 455 00

N° SUBVENTION	INTITULE SUBV	N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
		NEANT			
TOTAL			NEANT	NEANT	NEANT

ANNEXE 4
ETAT DES EMPRUNTS SERVICE DES EAUX DE ST CREPIN AUX BOIS
ANNEXE PV MISE A DISPOSITION

COLL 28600 VERS COLL 455 00

ORGANISME PRETEUR	NUMÉRO EMPRUNT	DURÉE EN MOIS	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DU
COMPTE 1641				
		NEANT		
COMPTE 1681				
				NEANT

ANNEXE 1
 ÉTAT ACTIF TRANSFÉRÉS A LA CCLO
 SERVICE EAUX DE ST CREPIN AUX BOIS
 AU 31/12/2019 COLL 28600
 PV MAD TRANSFERT EAU AT ASSAINISSEMENT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	TOTAL AT	VALEUR NETTE
211	1994-2	TERRAINS	0	201,00		201,00
	211	terrains		201,00		201,00
212	2000-1	AMENAGEMENT TERRAINS	1	1 204,43	1 204,43	0,00
	212	Migration compte 212	1	1 136,05	1 136,05	0,00
	212	TRAVAUX WALBRECO MIS AU 2762 NON REGULAI	0	234,03	0,00	234,03
	212	agenct amégat terr		2 574,51	2 340,48	234,03
213	2005-1	CONSTRUCTIONS	1	293,93	293,93	0,00
	213	CONSTRUCTIONS FACT ETUDE ZONAGE	10	2 374,06	2 374,06	0,00
	213	CONSTRUCTIONS FACT ANNONCE ZONAGE	1	266,37	266,37	0,00
	213	IMMOB CORPORELLE-POSE REGARD	10	1 992,84	1 992,84	0,00
	213	LW PAYSAGE	10	6 115,15	6 115,15	0,00
	213	AMAUURY MEDIA	10	714,90	714,90	0,00
	213	branchements LYONNAISE DES EAUX	10	1 913,85	1 148,28	765,57
	213	CONSTRUCTIONS		13 671,10	12 905,53	765,57
2156	2013-01	ALARME RESERVOIR HAMEAU DE LA CENSE	20	7 795,10	2 338,50	5 456,60
	2156	MATERIEL SPECIFIQUE SURPRESSEUR	15	46 623,48	46 623,48	0,00
	2156	MATERIEL SPECIFIQUE D EXPLOITATION		54 418,58	48 961,98	5 456,60
2158	1994-1	CANALISATIONS	20	10 883,95	10 883,95	0,00
	2158	CANALISATIONS	20	99 440,74	82 974,52	16 466,22
	2158			110 324,69	93 858,47	16 466,22
241	1994-3	AFFERMAGE	0	79 815,30	0,00	79 815,30
	241	prises en concession ou en affermage		79 815,30	0,00	79 815,30

ANNEXE 2
 ÉTAT ACTIF NON TRANSFÉRÉ
 SERVICE EAUX DE ST CREPIN AUX BOIS
 AU 31/12/2019 COLL 28600
 PV MAD TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	TOTAL ATS	VALEUR NETTE
213	2003-01	CONSTRUCTION POTEAU INCENDIE	40	3813,52	3813,52	0,00
		CONSTRUCTIONS		3813,52	3813,52	0,00

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES
DE L'OISE**

**TERRITOIRE DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE CUISE- LA- MOTTE**

AVENANT N° 2

Au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif
visé le 26 novembre 2008

ENTRE :

La **Communauté des Communes DES LISIERES DE L'OISE** représenté par **sa Présidente, Sylvie VALENTE – LE HIR**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « La Collectivité »,

d'une part,

ET :

La **Société SAUR**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à 11 chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur **Xavier PICCINO, Directeur Délégué Nord Ile de France**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Délégué »,

d'autre part.

Désignées collectivement ci-après par l'appellation « Les Parties »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat visé en Sous-Préfecture de Compiègne, le 26 novembre 2008 et modifié par un avenant, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cuise la Motte, dont la compétence a été depuis reprise par la Communauté des Communes DES LISIERES DE L'OISE au 1^{er} janvier 2020, a confié au délégué, la délégation par affermage de son service public d'assainissement.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Pour faire suite, aux mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour ralentir l'épidémie de covid-19, notamment en application des dispositions du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus et à l'état sanitaire décrété par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie, ayant entraînés le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la Collectivité de lancer sa nouvelle procédure de concession de service public et de procéder à la désignation d'un nouveau concessionnaire.

De plus, la collectivité réalise une nouvelle unité de traitement des eaux usées pour son périmètre. La durée des travaux est estimée à 18 mois à compter de l'ordre de service. Afin de sécuriser la prise en charge de cette nouvelle station, la collectivité souhaite décaler la nouvelle procédure.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public durant cette période en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020 319 du 25 mars 2020, et en vertu des articles L.3135-1 et 2 du Code de la Commande Publique et de l'art. R. 3135-5 du même Code, la collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage, conclu avec la Société SAUR, de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant prenant en compte les différents points ci-dessus.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le contrat d'assainissement collectif visé en Sous-Préfecture de Compiègne, le 26 novembre 2008 et signé entre la Collectivité et le Délégué arrive à échéance le 31 décembre 2020. L'objet de cet avenant est de prolonger sa durée afin de permettre à la Collectivité de lancer sa nouvelle procédure de concession de service public dont les délais ont été d'une part, perturbés par la situation de l'état d'urgence sanitaire créé par l'épidémie de Covid-19, mais qui également d'autre part, du fait de cette perturbation, justifie la pertinence d'un décalage plus global des délais

En effet, la réception de la nouvelle station d'épuration de la Collectivité prévue fin 2021 conduit la collectivité à faire coïncider cette nouvelle procédure avec la prise en charge de ce nouvel ouvrage.

ARTICLE 2. DUREE DU CONTRAT

La Collectivité, conjointement avec le Délégué, ont décidé de prolonger la durée du contrat de 1 an. La nouvelle échéance du contrat est reportée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3. DOTATION AU TITRE DU RENOUELEMENT ELECTROMECHANIQUE

La dotation au titre du renouvellement programmé prévu à l'article 7.2.2 est maintenue.

3.1

A compter du 1^{er} janvier 2021, un compte de renouvellement se substitue au programme en place.

3.2

Ce compte est alimenté de la dotation annuelle établie dans le compte prévisionnel annexé au contrat prorata temporis. Soit une dotation annuelle de 28 951 € HT aux conditions économiques du contrat ainsi que du solde éventuel du programme de renouvellement au 31 décembre 2020.

Le délégué informera la collectivité avant chaque renouvellement nécessitant l'utilisation du compte de renouvellement :

- Pour mettre en adéquation les impératifs du terrain avec la cogestion de ce compte de renouvellement, toutes les opérations dont le montant est supérieur à 5.000 euros devront faire l'objet d'un devis pour accord de la collectivité. En cas d'urgence, le devis sera présenté après la réalisation de l'opération.
- Toutes les opérations réalisées au titre du compte de renouvellement pour un montant inférieur au montant précédent devront être justifiées annuellement.

Fin 2021, le délégué établira et adressera à la collectivité la liste des travaux de renouvellement effectués avec leur montant :

- Si le solde est positif, il est restitué à la collectivité.
- Lorsque le solde de la dotation devient inférieur à 5 000 € le Délégué en informe la collectivité afin de convenir avec celle-ci des suites à donner

ARTICLE 4. SOLDE DES COMPTES

Dans l'hypothèse où le solde de la dotation au titre du compte de renouvellement présenté à l'article 3.2 est positif au terme du contrat, le Délégué reverse ce solde à la collectivité indexé par application des clauses prévues à l'article 8.5 du contrat.

Les montants correspondants sont payés par le délégataire 1 mois après l'émission d'un titre de recette par la collectivité ou déduits par la collectivité des sommes dues par elle (le cautionnement, par exemple, s'il existe).

ARTICLE 5. EVOLUTION DE LA REMUNERATION

Le présent avenant est sans impact sur la rémunération du délégataire.

ARTICLE 6. PRISE D'EFFET ET VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

Fait à ATTICHY,
Le

Pour la Collectivité,

Pour SAUR

La Présidente Sylvie VALENTE – LE HIR,

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES
DE L'OISE**

**TERRITOIRE DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE DE CUISE LA MOTTE**

AVENANT N° 6

Au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable
visé le 26 novembre 2008

ENTRE :

La **Communauté des Communes DES LISIERES DE L'OISE** représenté par **sa Présidente, Sylvie VALENTE – LE HIR**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « La Collectivité »,

d'une part,

ET :

La **Société SAUR**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à 11 chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur **Xavier PICCINO, Directeur Délégué Nord Ile de France**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Délégué »,

d'autre part.

Désignées collectivement ci-après par l'appellation « Les Parties »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat visé en Sous-Préfecture de Compiègne, le 26 novembre 2008 et modifié par cinq avenants, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cuise la Motte, dont la compétence a été depuis reprise par la Communauté des Communes DES LISIERES DE L'OISE au 1^{er} janvier 2020, a confié au délégué, la délégation par affermage de son service public d'eau potable.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Pour faire suite, aux mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour ralentir l'épidémie de covid-19, notamment en application des dispositions du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus et à l'état sanitaire décrété par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie, ayant entraînés le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la Collectivité de lancer sa nouvelle procédure de concession de service public et de procéder à la désignation d'un nouveau concessionnaire.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public durant cette période en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020 319 du 25 mars 2020, et en vertu des articles L.3135-1 et 2 du Code de la Commande Publique et de l'art. R. 3135-5 du même Code, la collectivité a décidé de prolonger la durée du contrat d'affermage, conclu avec la Société SAUR, de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant prenant en compte les différents points ci-dessus.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 7. OBJET

Le contrat visé en Sous-Préfecture de Compiègne, le 26 novembre 2008 et signé entre la Collectivité et le Délégué arrive à échéance le 31 décembre 2020, L'objet de cet avenant est de prolonger sa durée pour permettre à la Collectivité de lancer sa nouvelle procédure de concession de service public dont les délais ont été perturbés par la situation de l'état d'urgence sanitaire créé par l'épidémie de Covid-19.

ARTICLE 8. PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

La Collectivité, conjointement avec le Délégué, ont décidé de prolonger la durée du contrat de 1 an. La nouvelle échéance du contrat est reportée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 9. DOTATION AU TITRE DU RENOUELEMENT ELECTROMECHANIQUE

La dotation au titre du renouvellement programmé prévu à l'article 7.2.2 est maintenue.

A compter du 1^{er} janvier 2021, un compte de renouvellement se substitue au programme en place.

Ce compte est alimenté de la dotation annuelle établie dans le compte prévisionnel annexé au contrat prorata temporis. Soit une dotation annuelle de 32 230 € HT aux conditions économiques du contrat ainsi que du solde éventuel du programme de renouvellement au 31 décembre 2020.

Le délégué informera la collectivité avant chaque renouvellement nécessitant l'utilisation du compte de renouvellement :

- Pour mettre en adéquation les impératifs du terrain avec la cogestion de ce compte de renouvellement, toutes les opérations dont le montant est supérieur à 5.000 euros devront faire l'objet d'un devis pour accord de la collectivité. En cas d'urgence, le devis sera présenté après la réalisation de l'opération.
- Toutes les opérations réalisées au titre du compte de renouvellement pour un montant inférieur au montant précédent devront être justifiées annuellement.

Fin 2021, le délégué établira et adressera à la collectivité la liste des travaux de renouvellement effectués avec leur montant :

- Si le solde est positif, il est restitué à la collectivité.
- Lorsque le solde de la dotation devient inférieur à 5 000 € le Délégué en informe la collectivité afin de convenir avec celle-ci des suites à donner.

ARTICLE 10. SOLDE DES COMPTES

Dans l'hypothèse où le solde de la dotation au titre du compte de renouvellement présenté à l'article 6.2 est positif au terme du contrat, le Délégué reverse ce solde à la collectivité indexé par application des clauses prévues à l'article 8.5 du contrat.

Les montants correspondants sont payés par le délégué 1 mois après l'émission d'un titre de recette par la collectivité ou déduits par la collectivité des sommes dues par elle (le cautionnement, par exemple, s'il existe).

ARTICLE 11. BIEN MIS EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE AU DEBUT DU CONTRAT

Au titre de l'article 2.10, le Délégué a intégré dans l'économie global du contrat l'installation d'équipement ainsi que le renouvellement de 702 branchements plomb.

Ces obligations ont été réalisées dans les conditions techniques et financières initiales du contrat pour une durée de 12 ans.

Ainsi le solde de la dotation au titre de l'article 2.10 est reversé à la collectivité au terme du contrat, selon les conditions financières détaillées à l'annexe 1.

ARTICLE 12. ANNEXES

Est annexée au présent avenant :

- Note financière

ARTICLE 13. PRISE D'EFFET ET VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

Fait à ATTICHY,

Le

Pour la Collectivité,

Pour SAUR

La Présidente Sylvie VALENTE – LE HIR,

ANNEXE 1 – NOTE FINANCIERE

SIAEP CUISE LA MOTTE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE Avenant n °6			
Données contractuelles			
Date de début	24/12/2008		
Date d'échéance initiale	31/12/2020		
Durée initiale	12 ans		
Durée de la prolongation liée à l'avenant	1,0 ans		
Nouvelle date de fin	31/12/2021		
Prise d'effet de l'avenant	01/01/2021		
Diminutions des obligations contractuelles affectées au financement des investissements et liées à la prolongation du contrat :			
Suppression de la dotation liée au renouvellement des branchements plombs	-		61 696 €
Montant annuel inscrit au CEP de l'avenant	61 696 € HT/an		
Durée restante du contrat	1,0 ans		61 696 €
Cumul des amortissements des biens rachetés sur la période de prolongation	-		2 065 €
A l'échéance initiale du contrat, les biens investis seront totalement amortis : Montant annuel inscrit au CEP			
	2 065 € HT/an		
Prolongation du contrat	1,0 ans		
Total des diminutions de charges cumulées sur la durée du contrat , aux conditions économiques du contrat initial	-		63 761 €
Coefficient d'actualisation au 01/01/2020	1,19677		
Total des diminutions de charges cumulées sur la durée du contrat aux conditions économiques du 1er janvier 2020	-		76 307 €

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE GEOSITE CUISIEN A CUISE-LA-MOTTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

4 Voie Industrielles,
ZI les Surcens
BP5
60350 Attichy,

Représentée par Madame Sylvie Valente – Le Hir, en sa qualité de Présidente, dûment autorisée à signer la présente en vertu de la délibération du ;

Dénommée ci-après « la CCLO »,

D'une part,

ET

L'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise

1 Place de l'Hôtel de Ville
60350 Pierrefonds,

Etablissement public à caractère industriel et commercial immatriculé au SIRET n° 818 214 371 00010 RCS de Compiègne et au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM060160003, Assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de SMACL dont le siège est situé 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT, contrat n° 259144/D. Garantie financière Groupama Assurances Crédit 5 rue du Centre, 93199 NOISY-Le-GRAND, contrat n°4000715186/0 ; Représentée par JérémY Maison, en sa qualité de Directeur, dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du ;

Dénommée ci-après « l'Office de Tourisme »,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme » et particulièrement dans le cadre de la protection et de la valorisation de son patrimoine, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a engagé un projet de sauvegarde du site géologique situé au lieu-dit « les Usages », sur le territoire de Cuise-la-Motte, appelé géosite Cuisien. Depuis de nombreuses années ce site est pourvu d'activités qu'elles soient purement géologiques type fouilles ou aménagement de coupes, ou pédagogiques dans le cadre de visites assurées auprès de différents publics. La CCLO a la responsabilité des aménagements de sécurité ainsi que du cheminement et de la signalétique patrimoniale, tandis que l'AESSFG (Association pour l'Etude et la Sauvegarde des Sites Fossilifères et Géologiques) est garante de la rigueur scientifique des coupes et de la sablière.

Le site du Cuisien est situé en périphérie interne de la zone de protection Natura 2000 des massifs forestiers de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont et tout ce qui est amené à s'y passer ou à y être déployé doit être fait dans le respect absolu des caractéristiques environnementales, fauniques et floristiques dudit site.

Depuis le 15 avril 2016, un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans a été conclu entre la commune de Cuise-la-Motte et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise permettant à la CCLO de lancer les aménagements sur le site et d'en devenir responsable.

L'Office de Tourisme a pour mission statutaire d'assurer l'animation et la promotion touristique de son territoire. Pour cela, et dans la continuité du développement touristique de l'accueil des groupes scolaires et adultes, il serait intéressant de confier à l'Office de Tourisme la réservation et l'exécution des visites guidées et des ateliers pédagogiques sur le géosite Cuisien.

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des contractants pour la préservation, la gestion, l'animation et l'ouverture au public de géosite Cuisien.

Article 2 : localisation et description du site

Le géosite Cuisien est localisé sur le territoire de la commune de Cuise-la-Motte, au lieu-dit « Les Usages ».

Article 3 : Droits et obligations réciproques des parties

3.1 : L'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Informer la CCLO de toute visite qu'il assurera sur le site (la CCLO désignera la personne à informer)
- Souscrire une assurance couvrant ses activités. Une attestation d'assurance sera transmise à la signature de la présente convention

- Accroître la connaissance du site (actions de promotion, relai sur les réseaux sociaux et sites internet, présence dans les documents et éditions),
- Respecter les contraintes de sécurité du site
- Apposer le logo de la CCLO sur les affiches pour tout évènement en rapport avec le géosite cuisien

3.2 : La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

La CCLO s'engage à :

- Entretien et préserver le site
- Fournir un jeu de clefs du site à l'Office de Tourisme
- Souscrire à une assurance pour l'accueil des publics
- Autoriser l'Office de Tourisme à organiser des visites guidées et des actions de promotion et de valorisation autour du géosite Cuisien
- Transmettre ses documents historiques - géologiques à l'Office de Tourisme qui lui permettra de former des guides
- Laisser libre choix à l'Office de Tourisme de définir sa politique tarifaire pour les visites guidées et ateliers pédagogiques du géosite Cuisien
- Informer la commune de Cuise-la-Motte qu'une convention de partenariat est signée entre la CCLO et l'Office de Tourisme afin de permettre ce dernier à réaliser les visites guidées et les ateliers pédagogiques sur le géosite Cuisien

La CCLO et l'Office de Tourisme s'engagent à se concerter régulièrement et à faire un bilan annuel des visites réalisées, des actions et travaux engagés, ainsi que des projets futurs.

Article 4 : Durée de la convention et renouvellement

Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite, expressément par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Article 5 : Règles de modification

Cette convention pourra être modifiée selon les procédures légales applicables avec l'établissement d'avenants. La demande de modification est soumise par écrit. Elle suivra les mêmes circuits de validation que la présente convention, notamment par délibération des instances exécutives.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une des parties, un rappel des engagements réciproques sera effectué par lettre simple. Si dans un délai de trois mois suivant cet envoi, les contractants n'ont trouvé aucun accord, la

convention pourra être résiliée à l'expiration d'un second délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable au différend.

En cas d'échec, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Validité

La présente convention est valable du 01/01/2021 au 31/12/2023 inclus.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, le

La Présidente

Le Directeur

Sylvie Valente – Le Hir

Jérémy Maison



Annexe 1

Avenant à la Convention financière de remboursement de frais entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Entre :

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, sise ZI, 4 rue des Surcens, 60350 ATTICHY, représentée par Madame Sylvie VALENTE LE HIR en tant que Présidente, mandatée par délibération en date du **15 octobre 2020**.

Et :

L'Etablissement Public Industriel et Commercial-Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, sis 1 Place de l'Hôtel de Ville, 60350 PIERREFONDS, représenté par Monsieur Jérémie MAISON agissant en tant que Directeur autorisé à signer la présente en vertu de la délibération 2020-++ en date du 00/00/0000.

Préalable :

L'avenant à la convention financière a pour objet de préciser la nature des dépenses dont le remboursement pourra être demandé par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Le présent avenant apporte modification uniquement de l'article 1 et ajoute l'article 5. Les autres articles restent en vigueur.

Modification de l'Article 1 : Remboursement des dépenses de fonctionnement à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pourra solliciter le versement, par fraction trimestrielle auprès de l'EPIC, des sommes engagées pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Ces dépenses correspondent aux dépenses liées à :

- Eau et électricité
- Frais de télécommunication
- Frais liés à l'hébergement du site internet

Un tableau récapitulatif et une copie des factures seront fournis avec le titre de recettes.

Ajout de l'article 5 : Durée

Le présent avenant prend effet jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait en deux exemplaires,

A Attichy, le

La Présidente de la CCLO

Sylvie Valente-Le Hir

Le Directeur de l'Office de Tourisme

Jérémy MAISON